

## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la maison pour tous, salle du rez-de-chaussée, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : six décembre deux mille dix-huit.

Date d'affichage de la convocation : dix décembre deux mille dix-huit.

### Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY.

### Absents, excusés, représentés :

Monsieur Matthias CZINOBER a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;  
Madame Charlotte GUITTEAU a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;  
Madame Sophie GUINOIS a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;  
Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à monsieur Emmanuel DYAS ;  
Monsieur Eric NOURY, excusé.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 6 décembre affichée le 10 décembre 2018 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 ;
- 2°) Mutuelle santé communale ;
- 3°) Convention avec le S.I.V.O.M. de l'Antonnière pour les services d'un R.A.M.P.E. ;
- 4°) Accueil municipal de loisirs été 2019 : période d'ouverture, recrutement et rémunération de l'équipe d'animation, tarification ;
- 5°) Séjours avec hébergement été 2019 : convention de prestations de services avec l'association Notre Dame de Perseigne et tarification ;
- 6°) Subvention pour les sinistrés de l'Aude ;
- 7°) Subvention exceptionnelle à l'association A.R.C. pour l'impression d'ouvrages ;
- 8°) Subvention pour séjour à la montagne organisé par l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire sur l'exercice budgétaire 2019 ;
- 9°) Subvention pour l'organisation d'un camp musique par l'association L'Hémiole sur l'exercice budgétaire 2019 ;
- 10°) Exercice budgétaire 2018 : virement de crédits n° 3 ;
- 11°) Budget 2019 : engagement des dépenses en section d'investissement ;
- 12°) Tarification 2019 des locations des salles municipales ;
- 13°) Tarification 2019 des concessions du cimetière et des opérations funéraires ;
- 14°) Tarification 2019 des barrières de voirie ;
- 15°) Tarification 2019 des grilles d'exposition ;
- 16°) Tarification 2019 de la buvette des spectacles ;
- 17°) Cession à F2M - Valloire Habitat de la propriété 47 rue de l'Europe (parcelle AO n° 173) ;

- 18°) Construction de courts de padel couverts : avant-projet définitif ;
- 19°) Accord-cadre dans le cadre d'un groupement de commandes avec E.D.F. portant sur la fourniture de gaz naturel (et prestations services associés) du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2018 : protocole transactionnel sur le règlement des factures ;
- 20°) Convention avec Le Mans Métropole portant sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conduite d'opérations ;
- 21°) Convention avec Le Mans Métropole relative à la prise en charge de l'entretien des bornes à incendie ;
- 22°) Rapport d'activités 2017 de Le Mans Métropole ;
- 23°) Personnel communal : avantages en nature ;
- 24°) Personnel communal : modificatif du régime indemnitaire : inclusion des indemnités versées aux régisseurs ;
- 25°) Personnel communal : actualisation du tableau permanent des emplois communaux ;
- 26°) Compte-rendu de l'emploi des décisions du maire.

## **I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

## **II – MUTUELLE SANTE COMMUNALE**

Rapporteur : monsieur PRIGENT

A partir de la demande d'un capellaubinois exprimée par le biais de la boîte à idées, monsieur Prigent, vice-président, de créer en son sein un groupe de travail pour conduire une réflexion sur la mise en place d'une mutuelle santé communale.

L'objectif d'une mutuelle santé communale est de proposer aux administrés des prestations d'assurance complémentaire santé à des tarifs compétitifs négociés.

Le comité ad hoc composé de madame Dumont ainsi que messieurs Prigent et Leray a rencontré des collectivités qui ont initié un tel processus puis fait appel à cinq prestataires.

En fonction de critères préalablement définis, deux ont été retenus.

Parallèlement, les habitants sont conviés à répondre d'ici la fin de l'année civile à une enquête dans laquelle ils font part de leurs attentes.

Le groupe de travail procédera au dépouillement des enquêtes sur les attentes des capellaubinois puis communiquera les résultats aux prestataires retenus au début de l'année prochaine. A l'appui, ils devront dresser leurs propositions contractuelles et tarifaires.

Après étude des offres, le conseil d'administration du C.C.A.S. opérera le choix du prestataire suivant celui qui aura répondu au mieux aux attentes des administrés en matière de complémentaire santé tant dans les prestations proposées que dans leur coût. Un retour sera ensuite présenté à la population à l'occasion d'une réunion publique au printemps 2019.

A partir de cette date, la population intéressée pourra être reçue sur rendez-vous à domicile ou en agence pour une étude personnalisée.

A ce jour, environ cent-vingt foyers ont répondu à l'enquête.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

### **Discussion**

En réponse à monsieur Girard, monsieur le maire confirme que les personnes intéressées pourront être reçues par le prestataire soit à leur domicile, soit à l'agence de la société.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

## **III – CONVENTION AVEC LE S.I.V.O.M. DE L'ANTONNIERE POUR LES SERVICES D'UN R.A.M.P.E.**

Rapporteur : madame DUMONT

Les objectifs d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (R.A.M.P.E.) et les conditions dans lesquelles un rapprochement pourrait être opéré avec le Syndicat Communal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Antonnière ont été présentés au conseil municipal le 24 septembre dernier qui a émis un avis favorable à une démarche de mutualisation afin d'étendre ce service à La Chapelle Saint Aubin.

Le projet de convention ci-après définissant les droits et obligations de chacune des parties a été élaboré en concertation avec le S.I.V.O.M. qui a délibéré le 13 décembre.

\*\*\*\*\*

---

**Convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs**  
**Relais Petite Enfance**  
**Mairie de la Chapelle Saint Aubin - SIVOM de L'Antonnière**

---

*Entre*

*Le S.I.V.O.M. de l'Antonnière (communes d'Aigné, La Milesse et Saint Saturnin) représenté par son président, M. Sylvain CORMIER, en vertu d'une délibération en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....,*

*D'une part,*

*Et*

*La commune de la Chapelle Saint Aubin, représentée par son maire, M. Joël LE BOLU, en vertu d'une délibération en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....,*

*D'autre part,*

*Préambule*

*La commune de la Chapelle Saint Aubin est membre de la communauté urbaine du Mans depuis le 1er janvier 1972, les communes d'Aigné, La Milesse et Saint Saturnin ont rejoint Le Mans Métropole le 1er janvier 2013. Ces dernières ont alors choisi de créer le S.I.V.O.M. afin de continuer à porter les compétences non exercées par Le Mans Métropole, notamment des compétences culturelles et d'action sociale.*

*Par ailleurs il existe une collaboration historique entre les communes du S.I.V.O.M. et la Chapelle Saint Aubin notamment dans les domaines sportif et culturel. La convention concernant l'Hémirole concrétise déjà ce partenariat. La présente convention poursuit une intention similaire dans le domaine de l'action sociale en ouvrant à un territoire plus large le service du relais petite enfance.*

*Les deux entités partagent la motivation de travailler ensemble et font le choix de ces rapprochements qui sont fondés sur une proximité géographique et la volonté de poursuivre dans une démarche de mutualisation horizontale des moyens et des services.*

*Le relais existe sur le territoire de l'Antonnière depuis 2004. Le S.I.V.O.M. en a repris la compétence au moment de sa création et en a confié la gestion à la Société Publique Locale (S.P.L.) Antonnière Service Plus depuis janvier 2017.*

*La commune de La Chapelle Saint Aubin souhaite bénéficier de ce service sur son territoire.*

*Suite aux échanges entre la C.A.F., le S.I.V.O.M. et la Chapelle Saint Aubin, le choix d'un élargissement du Relais Assistantes Maternelles de l'Antonnière est apparu comme le plus pertinent.*

*Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

*La convention fixe les conditions de partenariat entre le S.I.V.O.M. et la commune de La Chapelle Saint Aubin.*

*Le partenariat est caractérisé par la volonté d'aller plus loin que l'extension d'un service, les parties s'engageant à redéfinir et à faire vivre ensemble le projet Relais Petite Enfance élargi au nouveau territoire.*

*Le S.I.V.O.M. est garant de la mise en œuvre et de la gestion du Relais Petite Enfance aujourd'hui déléguée à la S.P.L.*

*La Commune de la Chapelle Saint Aubin apporte sa contribution financière au S.I.V.O.M. pour participer aux charges de fonctionnement du Relais Petite Enfance.*

*Il est précisé qu'il existe sur son territoire une association d'assistantes maternelles dont l'objet est le suivant : "lieu d'échange et d'activités pour les enfants de 3 mois à 5 ans révolus en garde chez des assistantes maternelles, ainsi qu'un lieu de réflexion pour les assistantes maternelles avec les familles et/ou intervenants extérieurs invités par l'association". La collectivité souhaite continuer à promouvoir les objectifs de cette association.*

## **ARTICLE 2 – CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES**

### **2.1 Engagement partagé**

*Dans le cadre du projet R.A.M. les deux entités pourront être amenées à collaborer avec le Relais.*

*Pour l'organisation technique les référents seront :*

- à La chapelle Saint Aubin : la/le coordonnatrice(teur) enfance ;*
- au S.I.V.O.M. : la/le coordinatrice(teur) territoriale de la vie locale.*

### **2.2 Du S.I.V.O.M.**

*Le S.I.V.O.M. est garant de la gestion du Relais via la convention qui le lie à la S.P.L Antonnaire Service Plus.*

*Chaque année, au premier trimestre, le S.I.V.O.M. est garant de la production d'un bilan d'activités et d'un bilan financier qui seront présentés au comité de pilotage (cf. article 3).*

### **2.3- Contribution de la Commune de La Chapelle Saint Aubin**

#### **Cf Annexe 1 : modalités de financement**

*Le montant prévisionnel de la participation demandée à La Chapelle Saint Aubin sera communiqué par le S.I.V.O.M. avant le 28 février de chaque année. Elle correspond au total du budget prévisionnel du Relais dont seront déduites les subventions hors S.I.V.O.M. complémentaire (notamment le Contrat Enfance Jeunesse).*

*Des régularisations éventuelles pourront être effectuées, notamment en lien avec les évolutions de la participation de la C.A.F. Dans ce cas, et après accord des parties, elles interviendront sur le calcul de la participation de l'année N+1.*

*La contribution de La Chapelle Saint Aubin sera versée à l'appui du titre émis par le S.I.V.O.M. au cours du deuxième trimestre de l'année N.*

### **2.4 Mise à disposition de locaux par La Commune de La Chapelle Saint Aubin**

*La commune de la Chapelle Saint Aubin, sur demande et selon ses possibilités, mettra gracieusement à disposition du Relais des locaux en cas de besoin (permanence de proximité/événements exceptionnels...).*

## **ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE LES PARTIES**

*Un comité de pilotage se réunira à minima une fois par an au premier semestre à l'initiative du S.I.V.O.M.*

### **3.1 Le comité de pilotage**

*Le comité de pilotage sera composé comme suit :*

- pour la C.A.F. : un(e) technicien(ne)
- pour La commune de La Chapelle Saint Aubin : un(e) élu(e) et un(e) technicien(ne) ;
- pour le S.I.V.O.M. : un(e) élu(e) et un(e) technicien(ne) ;
- pour la S.P.L. : un(e) représentant(e) du directoire ;
- un(e) animateur(trice) du Relais ;
- pourra être invité tout autre partenaire intéressé pour apporter sa contribution au projet social.

*Le comité de pilotage est une instance de concertation, d'orientation et d'évaluation du projet du Relais.*

*Il y sera présenté :*

- le bilan annuel (activités /financier) du Relais pour l'année N-1 ;
- une évaluation quantitative et qualitative de l'année N-1 ;
- le budget prévisionnel pour l'année N+1 ;
- les orientations retenues pour l'année N+1.

*Un ordre du jour arrêté par les parties sera adressé aux membres du comité au minimum une semaine avant la date retenue pour le comité de pilotage. Un compte rendu sera établi par le S.I.V.O.M.*

### **3.2 Rencontre exceptionnelle**

*Chaque partie peut à tout moment solliciter une rencontre avec tout ou partie des membres du copilotage selon l'objet. Ces rencontres doivent faire l'objet d'une communication à l'ensemble des membres.*

## **ANNEXE 1 :**

*La participation financière respective des deux entités sera calculée d'après les trois indicateurs suivants qui correspondent aux publics du Relais Petite Enfance :*

- ☞ le nombre d'assistantes maternelles ;
- ☞ le nombre d'enfants de moins de 3 ans ;
- ☞ le nombre de familles ayant des enfants de moins de 3 ans.

*Le taux annuel ainsi défini sera utilisé pour calculer la part respective des deux entités, le calcul se faisant sur le reste à charge des collectivités après versements des autres subventions (notamment P.S. et C.E.J. de la C.A.F.).*

### **Exemple pour l'année 2017 :**

#### **1) Répartition en fonction du nombre d'assistantes maternelles (A.M.) en activité au 30/11/2017**

*Au total sur le territoire, 70 A.M. en activité (au 30 novembre 2017), dont :*

*S.I.V.O.M. = 52 assistantes maternelles, soit 74,2% ;*

*La Chapelle Saint Aubin = 18 assistantes maternelles soit 25,8%.*

#### **2) Répartition en fonction du nombre d'enfants de moins de 3 ans**

*Au total 250 enfants de moins de 3 ans sont dénombrés, dont :*

*S.I.V.O.M. = 209 enfants de 0 à 2 ans soit 83,6% ;*

*La Chapelle Saint Aubin = 41 enfants de 0 à 2 ans, soit 16,4%.*

3) Répartition en fonction du nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans

Au total 237 familles avec enfants de moins de 3 ans sont comptabilisées, dont :

S.I.V.O.M. = 198 familles avec enfants de moins de 3 ans, soit 83,55% ;

La Chapelle Saint Aubin = 39 familles avec enfants de moins de 3 ans, soit 16,45%.

4) Moyenne des 3 indicateurs retenus

S.I.V.O.M. =  $74,2 + 83,6 + 83,55 = 241,3/3 = 80,45\%$  ;

La Chapelle Saint Aubin =  $25,7 + 16,4 + 16,45 = 58,65/3 = 19,55\%$ .

A la Mïesse, le .....

*Le président du S.I.V.O.M. de l'Antonnière,  
Sylvain CORMIER*

*Le maire de La Chapelle Saint Aubin,  
Joël LE BOLU*

\*\*\*\*\*

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver le projet de convention ci-dessus exposé ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ;
- enfin, d'imputer les dépenses relatives au remboursement du personnel à l'article 6218 du budget communal, « autre personnel extérieur », et celles qui se rapportant à des remboursements de frais autres à l'article 62878, « remboursements de frais à d'autres organismes ».

**Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la convention avec le S.I.V.O.M. de l'Antonnière pour les services d'un R.A.M.P.E.

**IV – ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS ETE 2019 : PERIODE D'OUVERTURE, RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ANIMATION, TARIFICATION**

Rapporteur : madame DUMONT

Chaque année, un accueil municipal de loisirs ouvert aux enfants âgés de trois à douze ans est mis en place par la collectivité durant les vacances estivales.

Depuis 2016, l'A.L.S.H. a retrouvé le site du village trappeurs à Saint Christophe, à la satisfaction des enfants et de leurs parents sur une période de deux mois.

En 2018, 1 083 journées enfant (J/E) (dont 56 pour le mini-camp à Marçon et 64 pour le mini-camp à Moulins-le-Carbonnel) ont été enregistrées pour trente-quatre jours de fonctionnement (moyenne journalière 30) contre 1 009 J/E (dont 60 pour le mini-camp à Saint-Paul-le-Gaultier et au Lude) pour autant de jours de fonctionnement (moyenne

journalière 30 enfants) en 2017 et 937 J/E (dont 64 pour le mini-camp à Brûlon et 48 pour le mini-camp à la Ferté Bernard pour trente-huit jours de fonctionnement (moyenne journalière 24,65).

Le coût du service A.L.S.H. 2018 s'est établi à 35 440,50 € (37 130,79 € en 2017 et 31 127,92 € en 2016) pour 26 022,92 € de recettes (26 155,17 € en 2017 et 19 706,20 en 2016) soit une participation communale de 9 417,58 € (26,57%) [10 975,62 € (29,56 %) et 11 788,11 € en 2016 (37,40 %)].

A l'instar des Activ'Days, des tranches de quotient pour les familles domiciliées hors commune devront désormais être appliquées.

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- à organiser un accueil de loisirs pour les enfants âgés de trois à douze ans, du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2019 dont la direction sera assurée par deux agents communaux titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction, l'un du 8 juillet au 02 août, l'autre du 05 août au 30 août :

o l'accueil se déroulera sur le site de Saint Christophe ;

o le fonctionnement du service sera assuré de 9 heures à 17 heures au cours duquel seront compris le déjeuner et le goûter, un accueil sera organisé le matin à partir de 8 heures et le soir jusqu'à 18 heures ;

o l'accès sera réservé aux enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 30 juin 2016 (des dérogations pourront être apportées en fonction des inscriptions enregistrées) ;

o le nombre minimum d'enfants inscrits à la semaine sera de quinze ; en deçà, le service ne sera pas assuré ;

o le nombre maximum d'enfants inscrits à la semaine sera de cinquante ;

o la proportion d'enfants domiciliés hors commune ne devra pas excéder 30 % de l'effectif ;

o chaque semaine, les enfants auront la faculté de passer une nuit au centre, à l'exception de celles au cours desquelles seront organisés les mini-camps.

En juillet, cette activité se déroulera sur la commune de la Flèche, au camping « La Route d'Or », du mardi 23 au vendredi 26 juillet 2019. En août, le mini-camp se déroulera sur la commune de Sillé-le-Guillaume, au camping de « La Forêt », du mardi 20 au vendredi 23 août 2019. Seize enfants et trois animateurs pourront être hébergés sur chacune des structures ;

- à fixer la rémunération du personnel vacataire d'animation comme suit :

o directeur (dans l'éventualité où l'agent communal serait indisponible) : 65,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 5 jours de préparation et bilan (pour 4 semaines, soit 1,25 jour par semaine) + indemnité de nuitée de 32,50 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

o directeur adjoint pédagogique : pour assister la direction dans ses fonctions : 60,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan (pour 4 semaines, soit 1 jour par semaine) + indemnité de nuitée de 30,00 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;



o animateurs diplômés B.A.F.A. : 54,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 2 jours de préparation et bilan (pour 4 semaines, soit 0,50 jour par semaine) + indemnité de nuitée de 27,00 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %);

o stagiaires B.A.F.A. : 30,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 2 jours de préparation et bilan (pour 4 semaines, soit 0,50 jour par semaine) + indemnité de nuitée de 15,00 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %);

- à valider les tarifs 2019 avec une augmentation de 1%, un surcoût étant appliqué aux mini-camps :

Tranches quotient familial	Commune		Hors commune		Surcoût mini-camp	Commune	Hors commune
	Tarifs 2019 semaine de 4 jours	Tarifs 2019 semaine de 5 jours	Tarifs 2019 semaine de 4 jours	Tarifs 2019 semaine de 5 jours		Tarifs 2019 à la semaine pour mini-camp	
A : QF ≤ 500,00 €	30,00 €	37,50 €	77,18 €	96,48 €	14,72 €	52,22 €	111,20 €
B : 500,01 € ≥ QF ≤ 700,00 €	38,57 €	48,22 €	84,90 €	106,13 €	19,97 €	68,19 €	126,10 €
C : 700,01 € ≥ QF ≤ 900,00 €	47,15 €	58,92 €	93,39 €	116,74 €	23,12 €	82,04 €	139,86 €
D : 900,01 € ≥ QF ≤ 1200,00 €	60,04 €	75,05 €	102,73 €	128,42 €	29,42 €	104,47 €	157,84 €
E : QF ≥ 1200,01 €	77,18 €	96,48 €	113,00 €	141,26 €	33,62 €	130,10 €	174,88 €

- à reconduire une réduction tarifaire identique à celle établie au restaurant scolaire pour les enfants ayant un P.A.I. (projet d'accueil individualisé).

- à arrêter les modalités de règlement par les familles comme suit :

o versement d'un acompte de 30 % à l'inscription ;

o solde à la fin du séjour suivant la facture établie par la collectivité (les chèques vacances A.N.C.V. et les aides aux temps libre C.A.F. seront acceptés).

- à autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à souscrire toutes conventions et adhésions qui s'avèreraient nécessaires pour l'organisation des activités, en particulier celles relatives aux mini-camps, incluant notamment le versement d'arrhes.

Une plaquette sera distribuée aux élèves du groupe scolaire et mise à disposition chez les commerçants. Trois dates d'inscriptions seront proposées (deux en mai et une en juin).

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au fonctionnement de l'accueil municipal de loisirs durant les vacances d'été 2019.

## **V – SEJOURS AVEC HEBERGEMENT ETE 2019 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE PERSEIGNE ET TARIFICATION**

Rapporteur : madame DUMONT

Depuis 2003, de nombreux séjours sont proposés tant en Sarthe qu'en France avec différents partenaires.

En 2018, trois enfants ont participé à un centre de vacances de l'association Notre Dame de Perseigne.

Sur la proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à renouveler le partenariat avec l'association Notre Dame de Perseigne ;
- d'autre part, à reconduire le principe de la participation des familles exclusivement capellaubinoises suivant cinq tranches de quotient familial pour un montant compris entre 40 et 80 % du coût du séjour qui sera acquitté par la commune dont la prise en charge oscillera entre 60 et 20 % :

<b>Tranches quotient familial</b>	<b>Participation des familles</b>	<b>A charge de la commune</b>
A : QF ≤ à 500,00 €	40 % du coût de la prestation	60 % du coût de la prestation
B : QF ≥ 500,01 € et ≤ 700,00 €	50 % du coût de la prestation	50 % du coût de la prestation
C : QF ≥ 700,01 € et ≤ 900,00 €	60 % du coût de la prestation	40 % du coût de la prestation
D : QF ≥ 900,01 € et ≤ 1 200,00 €	70 % du coût de la prestation	30 % du coût de la prestation
E : QF > 1 200,00 €	80 % du coût de la prestation	20 % du coût de la prestation

*\*solde à la fin du séjour suivant la facture établie par le prestataire (les chèques vacances A.N.C.V. et les aides au temps libre C.A.F. seront acceptés) ;*

- à approuver la signature de conventions en fonction du nombre d'inscriptions qui seront recueillies avec l'association Notre Dame de Perseigne ainsi que d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à les signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à une convention de prestations de services avec l'association Notre Dame de Perseigne et à la tarification applicable aux familles pour les vacances d'été 2019.

## **VI – SUBVENTION POUR LES SINISTRES DE L'AUDE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le 15 octobre dernier, de nombreuses communes du département de l'Aude ont subi des inondations dévastatrices et imprévisibles.

Par le passé notamment le 25 septembre 2017 à la suite de la catastrophe de l'ouragan Irma, la commune a apporté son soutien aux populations victimes de catastrophes naturelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'exprimer sa solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle d'un euro par habitant, soit 2 488,00 € (population municipale : 2 398 habitants ; population comptée à part : 90 habitants ; population totale : 2 488 habitants) à l'Association des maires de l'Aude à verser sur le compte ouvert auprès de la Paierie Départementale de l'Aude (code banque 30001 / code guichet 00257 / compte n° C1120000000 / clé R.I.B. 74) ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal 2018, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à une subvention exceptionnelle de 2 488,00 € à l'Association des Maires de l'Aude.

## **VII – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A.R.C. POUR L'IMPRESSION D'OUVRAGES**

Rapporteur : madame DUMONT

La section recherches historiques de l'association Avenir Réalité la Chapelle dite l'A.R.C. a publié de nombreux ouvrages sur l'histoire de notre commune dont « Le petit train qui passait ... » dont l'édition est épuisée.

A plusieurs reprises, le conseil municipal a eu l'occasion de subventionner l'association pour la soutenir dans l'impression de livres.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'allouer à l'A.R.C. une subvention de 1 673,00 € pour l'impression de deux cents exemplaires dont cinquante seront remis à la mairie pour être offerts à l'occasion d'évènements particuliers ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal 2018, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à une subvention exceptionnelle de 1 673,00 € à l'association A.R.C. pour l'impression d'ouvrages historiques sur la commune.

## **VIII – SUBVENTION POUR SEJOUR A LA MONTAGNE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATIF EXTRA-SCOLAIRE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019**

Rapporteur : madame DUMONT

Depuis 2016, l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire organise un voyage d'une semaine à la montagne.

Pour mémoire, en 2018, sur les trente enfants qui ont participé aux activités à Saint-Lary-Soulan, vingt-quatre étaient capellaubinois

Durant les prochaines vacances d'hiver, soit du 16 au 23 février 2019, l'association projette de se rendre à La Chapelle d'Abondance dans le département de la Haute-Savoie.

Le séjour, encadré par quatre animateurs, sera ouvert à une trentaine d'enfants âgés de six à douze ans.

Les familles ont été informées que l'Accueil Educatif Extra-Scolaire n'accueillera pas d'enfant dans ses locaux de la maternelle la semaine du séjour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de reconduire le principe d'une subvention maximale de 200,00 € par enfant domicilié sur la commune à allouer à l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire, avec un plafond de 4 000,00 €, somme qui sera déduite de la participation des familles. Les parents des enfants domiciliés en dehors de la Chapelle Saint Aubin auront la possibilité de solliciter un concours financier auprès de leur commune de domiciliation ;
- d'autre part, d'arrêter le montant définitif du concours sur présentation par l'association d'un justificatif comportant les noms et adresses des enfants ayant séjourné ainsi que le compte de résultats de l'activité organisée ;
- enfin, s'engager à inscrire les crédits à l'article 6574 du budget communal 2019, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à une subvention pour un séjour à la montagne organisé par l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire en 2019.

## **IX – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CAMP MUSIQUE PAR L'ASSOCIATION L'HEMIOLE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019**

Rapporteur : monsieur JAROSSAY

Jusqu'en 2016, chaque année, une subvention spécifique était allouée à l'association La Clé de Sol Capellaubinoise qui organisait un camp musique aux vacances de printemps en collaboration avec l'école de musique de l'Antonnière.

Suite à la fusion absorption qui a pris effet en septembre de cette même année, l'activité s'est poursuivie uniquement par l'école de musique de l'Antonnière qui a pour nom « L'Hémiolle ».

En 2018, quatre-vingt-treize jeunes ont joué le spectacle « Emilie Jolie » de Philippe Chatel.

En 2019, un camp encadré par onze animateurs sera de nouveau organisé pour des jeunes de huit à dix-huit ans, du 15 avril au 20 avril, en pension complète à Bernay en Champagne : le thème retenu sera une comédie musicale pour enfants intitulée « Le mystère du Nénuphar à iode » de Pierre-Michel Robineau ; deux représentations auront lieu à la salle des fêtes Saint Christophe les 19 et 20 avril.

L'association L'Hémiolle sollicite une subvention de 2 000,00 €, soit une augmentation de 500,00 € par rapport aux années précédentes qu'elle justifie par le recours à une société de son et lumière pour les spectacles « *afin d'assurer un bon fonctionnement pour le confort de tous* ».

Considérant que l'activité répond à la demande des jeunes capellaubinois et de leurs familles ainsi qu'afin de couvrir l'ensemble des charges pour la présentation d'un spectacle de qualité, la subvention sollicitée de 2 000,00 € apparaît justifiée, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de répondre favorablement à la demande et d'attribuer une subvention de 2 000,00 € à l'association L'Hémiolle ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal 2019, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à une subvention pour l'organisation d'un camp musique par l'association L'Hémiolle en 2019.

## **X – EXERCICE BUDGETAIRE 2018 : VIREMENT DE CREDITS N° 3**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Il est proposé au conseil municipal de procéder au virement de crédits n° 3 ainsi qu'il suit :

- d'une part, en section de fonctionnement :
  - chapitre 022, « dépenses imprévues » : - 4 161,00 €  
le solde du chapitre 022 s'élèverait à 145 654,00 € ;
  - article 6574, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »  
(Association des Maires de l'Aude 2 488,00 €,  
A.R.C. 1 673,00 €) : + 4 161,00 €  
les crédits ouverts à cet article seraient ainsi de 135 077,00 €.

- d'autre part, en section d'investissement, le budget a été voté par chapitres et opérations, le contrôle budgétaire s'effectuant à ce niveau. Compte tenu des engagements, des ajustements peuvent être réalisés au niveau de certains articles et d'une opération :
  - article 2111, « terrains nus » : - 165 000,00 €  
les crédits ouverts à cet article seraient de 291 317,00 € ;
  - article 2128, « autres agencements et aménagements de terrains » : + 34 000,00 €  
les crédits ouverts à cet article seraient de 179 000,00 €.

Les crédits ouverts au chapitre 21, « immobilisations corporelles » s'établiraient à 1 830 017,00 €.

- opération n° 32, « construction de courts de padel couverts » : + 131 000,00 €  
les crédits ouverts à cette opération seraient de 421 000,00 €.

Le total des crédits ouverts dans les différentes opérations serait de 3 824 200,00 € [n° 28 : nouvelle mairie 3 401 948,00 €) ; n° 31 : salle omnisports accessibilité P.M.R. et extension salle de musculation (1 252,00 €) ; n° 32 : courts de padel couverts (421 000,00 €)].

### Discussion

En réponse à la question de M. Lemesle s'interrogeant sur l'imputation de la subvention qui a été attribuée à l'association L'Hémirole au point précédent, notamment sur le différentiel supplémentaire du concours de 500,00 €, monsieur le maire précise que celui-ci ne figure pas au virement de crédits n° 3 au motif qu'il se rapporte au budget 2018 et non 2019.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au virement de crédits n° 3 de l'exercice budgétaire 2018.

## **XI – BUDGET 2019 : ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante d'inscrire des crédits à la section d'investissement du prochain exercice budgétaire, préalablement au vote du budget primitif de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce dispositif présente l'avantage de permettre de lancer, sans attendre le vote du budget primitif, les opérations nouvelles déjà décidées ainsi que les opérations figurant aux programmes annuels habituels non financés sur les reports de crédits de l'exercice précédent.

Considérant que :

- les dépenses d'équipement inscrites au budget 2018 s'élèvent à 5 655 817,00 € [dont 3 824 200,00 € en opérations et 1 831 617,00 € en dépenses non individualisées (1 600,00 € au chapitre 20, « immobilisations incorporelles », 1 830 017,00 € au chapitre 21, « immobilisations corporelles »)],
- le quart de ces crédits s'établit à 1 413 954,25 €,

il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits suivants pour un total de 100 000,00 € à inscrire au budget primitif 2019 (hors report de crédits de l'exercice antérieur) au chapitre 20, « immobilisations incorporelles » pour 4 000,00 € et au chapitre 21, « immobilisations corporelles » pour 96 000,00 € :

- *Article 2051 : concessions et droits similaires* : 4 000,00 €
  - achat de licences informatiques notamment pour mise à jour portant sur la conception et la réalisation d'images et bulletins
- *article 2112 : terrains de voirie* : 10 000,00 €
  - réfection de chaussée pour empêcher les inondations de la partie arrière des commerces place Cœur de Vie
- *article 2128 : autres agencements et aménagements de terrains* : 6 000,00 €
  - extension du sol souple du jeu de la cour supérieure élémentaire
- *article 21318 : constructions autres bâtiments publics* : 40 000,00 €
  - bâtiments divers : mise en conformité P.M.R.
- *article 2158 : matériel services techniques* : 15 000,00 €
  - acquisition de matériel en fonction des nécessités du service
- *article 2183 : matériel de bureau et informatique* : 5 000,00 €
  - acquisition de matériel en fonction des nécessités des services
- *article 2184 : mobilier* : 5 000,00 €
  - acquisition de tabourets et fauteuils dans le hall de la salle omnisports
  - autres acquisitions en fonction des nécessités
- *article 2188 : autres immobilisations corporelles* : 15 000,00 €
  - élément complémentaire pour le jeu de la cour supérieure élémentaire
  - acquisition en fonction des nécessités.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'engagement de dépenses en section d'investissement préalablement au vote du budget 2019.

## XII – TARIFICATION 2019 DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteurs : madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des locations des salles pour l'année suivante.

Dans le cadre d'une harmonisation tarifaire de la salle des fêtes avec les communes environnantes, une baisse comprise entre 12 et 25 % était intervenue en 2015 par rapport à 2014, aucune actualisation n'étant intervenue depuis. Pour les autres salles, la tarification demeure inchangée depuis 2014

Au regard de l'inflation enregistrée depuis, la commission communication – animation propose au conseil municipal un ajustement des tarifs des locations des salles de 2,00 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ( $\leq 0,50$  € : arrondi à l'entier inférieur ;  $> 0,50$  € et  $\leq 0,99$  € : arrondi à l'entier supérieur).

→ Salle des fêtes :

### LOCATION A LA JOURNEE

Modules	Association commune 2018 Une location gratuite par an	Association commune 2019 $\Delta + 2,00$ % Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2018	Particulier et entreprise commune 2019 $\Delta + 2,00$ %	Particulier association et entreprise hors commune 2018	Particulier association et entreprise hors commune 2019 $\Delta + 2,00$ %	Cauton 2018	Cauton 2019 $\Delta + 2,00$ %
Hall + bar + vestiaires	100 €	102 €	150 €	153 €	250 €	255 €	672 €	685 €
Salle 1 (100 personnes)	150 €	153 €	238 €	243 €	567 €	578 €	890 €	908 €
Salle 2 (200 personnes)	210 €	214 €	315 €	321 €	787 €	803 €	890 €	908 €
Salle 3 (300 personnes)	275 €	280 €	420 €	428 €	1 050 €	1 071 €	890 €	908 €
<b>Options</b>								
cuisine	160 €	163 €	160 €	153 €	160 €	163 €	320 €	326 €
Loges	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	170 €	173 €
Extension scène	55 €	56 €	55 €	56 €	100 €	102 €	170 €	173 €
Sono mobile	55 €	56 €	55 €	56 €	100 €	102 €	170 €	173 €
Tribune seule	100 €	102 €	100 €	102 €	200 €	204 €	170 €	173 €
Tribune + 100 chaises	130 €	133 €	130 €	133 €	250 €	255 €	170 €	173 €

### LOCATION WEEK-END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE

Modules	Association commune 2018 Une location gratuite par an	Association commune 2019 $\Delta + 2,00$ % Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2018	Particulier et entreprise commune 2019 $\Delta + 2,00$ %	Particulier association et entreprise hors commune 2018	Particulier association et entreprise hors commune 2019 $\Delta + 2,00$ %	Cauton 2018	Cauton 2019 $\Delta + 2,00$ %
Hall + bar + vestiaires	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	---	---
Salle 1 (100 personnes)	300 €	306 €	340 €	347 €	810 €	826 €	890 €	908 €



Salle 2 (200 personnes)	420 €	428 €	450 €	459 €	1 125 €	1 147 €	890 €	908 €
Salle 3 (300 personnes)	550 €	561 €	600 €	612 €	1 500 €	1 530 €	890 €	908 €
<b>Options</b>								
cuisine	160 €	163 €	160 €	163 €	160 €	163 €	320 €	326 €
Loges	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	170 €	173 €
Extension scène	55 €	56 €	55 €	56 €	100 €	102 €	170 €	173 €
Sono mobile	55 €	56 €	55 €	56 €	100 €	102 €	170 €	173 €
Tribune seule	100 €	102 €	100 €	102 €	200 €	204 €	170 €	173 €
Tribune + 100 chaises	130 €	133 €	130 €	133 €	250 €	255 €	170 €	173 €

→ Autres salles :

Salles	Associations de la commune		Particuliers et entreprises de la commune		Hors commune	
	2018	2019	2018	2019 Δ+2,00%	2018	2019 Δ+2,00%
<u>salle polyvalente du groupe scolaire Pierre Coutelle</u>						
- bal ou spectacle gratuit	G	G	---	---	---	---
- bal ou spectacle payant	R	R	296 €	302 €	---	---
- concours de cartes, loto	A	A	---	---	---	---
- galette	T	T	105 €	107 €	---	---
- exposition, conférence	U	U	149 €	152 €	---	---
- réunion, assemblée générale	I	I	149 €	152 €	---	---
- vin d'honneur du 01/04 au 30/09	T	T	105 €	107 €	113 €	115 €
Caution	---	---	212 €	216 €	214 €	218 €
<u>Maison Pour Tous RDC</u>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	105 €	107 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	165 €	168 €	---	---
Caution	---	---	823 €	839 €	---	---
<u>Salle des Buis</u>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	105 €	107 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	165 €	168 €	---	---
Caution	---	---	823 €	839 €	---	---
<u>Ferme Saint Christophe RDC</u>						
- réunion, assemblée générale, exposition, conférence, spectacle	Gratuit	Gratuit	278 €	284 €	295 €	301 €
Caution	---	---	823 €	839 €	831 €	848 €
<u>Cabane trappeurs * (uniquement aux particuliers commune)</u>						
	Gratuit	Gratuit	47 €	48 €	---	---
Caution	---	---	208 € *	212 € *	---	---

**Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation de 2% de la tarification des locations des salles municipales en 2019.

### **XIII – TARIFICATION 2019 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DES OPERATIONS FUNERAIRES**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des concessions du cimetière et des opérations funéraires pour l'année suivante.

A l'instar de la tarification des salles, la commission travaux propose au conseil municipal d'ajuster de 2,00 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la tarification inchangée depuis 2014 ( $\leq 0,50$  € : arrondi à l'entier inférieur ;  $> 0,50$  € et  $\leq 0,99$  € : arrondi à l'entier supérieur):

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2018	Tarifs 2019 $\Delta + 2,00$ %
Concession en pleine terre 30 ans <sup>(1)</sup>	210 €	214 €
Concession columbarium 15 ans <sup>(1) et (2)</sup>	420 €	428 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir <sup>(2)</sup>	23 €	23 €

<sup>(1)</sup>En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

<sup>(2)</sup>La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne ou sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées.

#### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation de 2% de la tarification des concessions du cimetière et des opérations funéraires en 2019.

### **XIV – TARIFICATION 2019 DES BARRIERES DE VOIRIE**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des barrières de voirie pour l'année suivante.

A l'instar de la tarification des concessions du cimetière et des opérations funéraires, la commission travaux propose au conseil municipal d'ajuster de 2,00 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la tarification inchangée depuis 2014 :

Location d'une barrière de voirie	Tarifs 2018	Tarifs 2019 $\Delta + 2,00$ %
Par jour	1,70 €	1,73 €
Par week-end	2,56 €	2,61 €
Par semaine	4,26 €	4,35 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

#### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation de 2% de la tarification des locations des barrières de voirie en 2019.

## **XV – TARIFICATION 2019 DES GRILLES D'EXPOSITION**

Rapporteur : monsieur LE BOLU madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des grilles d'exposition pour l'année suivante.

A l'instar de la tarification des salles, la commission travaux propose au conseil municipal d'ajuster de 2,00 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la tarification inchangée depuis 2014 :

Location d'une grille d'exposition	Tarifs 2018	Tarifs 2019 Δ + 2,00 %
Par jour	4,37 €	4,46 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation de 2% de la tarification des locations des grilles d'exposition en 2019.

## **XVI – TARIFICATION 2019 DE LA BUVETTE DES SPECTACLES**

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit pour l'année suivante les tarifs de la buvette des spectacles et manifestations organisés par la commune.

Depuis septembre 2015, chaque billet ouvre droit à une consommation gratuite.

Considérant qu'une actualisation tarifaire de quelques pour cent aurait pour effet d'entraîner des opérations de caisse pouvant prendre du temps et être source d'erreur, la commission communication – animation propose au conseil municipal de reconduire en 2019 la tarification qui est inchangée depuis 2012, année de la mise en place de la buvette, soit :

- eau minérale ..... : 1,00 € ;
- café, thé ..... : 1,00 € ;
- sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, cidre, bière..... : 1,50 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la reconduction de la tarification de la buvette des spectacles en 2019.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'année passée, la commune a acquis la propriété cadastrée section AO n° 173 située au n° 47 rue de l'Europe à l'angle de l'allée Roland de Lassus.

La délibération du conseil municipal du 22 juin 2017 actant cette acquisition au prix de 187 000,00 €, frais en sus à la charge de la collectivité à la somme de 3 499,46 € T.T.C. mentionnait :

*« La parcelle revêt une importance toute particulière pour la collectivité puisque les trottoirs situés de part et d'autre de la chaussée à hauteur du n° 47 rue de l'Europe sont étroits, d'une largeur inférieure aux normes réglementaires de 1,40 mètre.*

*Celle-ci pourrait être acquise afin d'être déconstruite pour réaliser les travaux ci-dessus qui seraient sollicités auprès de Le Mans Métropole.*

*L'usage du surplus du terrain restant après la déconstruction resterait à définir ultérieurement : réserve foncière, cession à un bailleur social ou à un promoteur privé ».*

En concertation avec le service urbanisme de Le Mans Métropole, des contacts ont été engagés avec le bailleur social F2M – Valloire Habitat (anciennement le Foyer Manceau) portant sur le devenir de cette propriété.

F2M est notamment propriétaire des pavillons locatifs dans Cœur de Vie I dont les maisons de ville situées allée Roland de Lassus.

Le 31 octobre, le bailleur a adressé un courrier faisant part de son intérêt pour :

- réaliser une opération de quatre logements locatifs sociaux de type IV sur la parcelle avec façades sur la rue de l'Europe et l'accès aux garages par une voie perpendiculaire à l'allée Roland de Lassus ;
- acquérir l'ensemble de la propriété en l'état et sans diagnostic préalable au prix d'un euro symbolique ;
- prendre à sa charge les travaux de déconstruction du bâti puis céder à l'euro symbolique à Le Mans Métropole l'emprise nécessaire pour parfaire l'alignement de la rue de l'Europe avec la création de cinq places de stationnement.

L'avis du Domaine a été recueilli.

Il a estimé la valeur vénale du bien à 187 000,00 €, soit le prix d'achat par la collectivité, et pris note de la cession à un bailleur social à l'euro symbolique.

# RENOUVELLEMENT URBAIN LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN - 47 rue de l'Europe

18 OCT. 2018

## LOCALISATION

### La Chapelle Saint-Aubin

Adresse : 47 rue de l'Europe

Références cadastrales : AO 173

Surface du site (après nouvel alignement) : environ 830 m<sup>2</sup>

## CONTEXTE URBAIN ET ARCHITECTURAL

Situé à proximité du centre-bourg, de l'école Pierre Coutelle, des lignes de bus 11 et 18, à l'angle de la rue de l'Europe et de l'allée Roland de Lassus.

Environnement bâti composé essentiellement de maisons de ville (R+combles à R+1+combles).

## RÉGLEMENTATION

Zone UC du PLU

## PROGRAMME

Habitat individuel dense (4 maisons de ville)

Surface plancher estimative : 480 m<sup>2</sup>

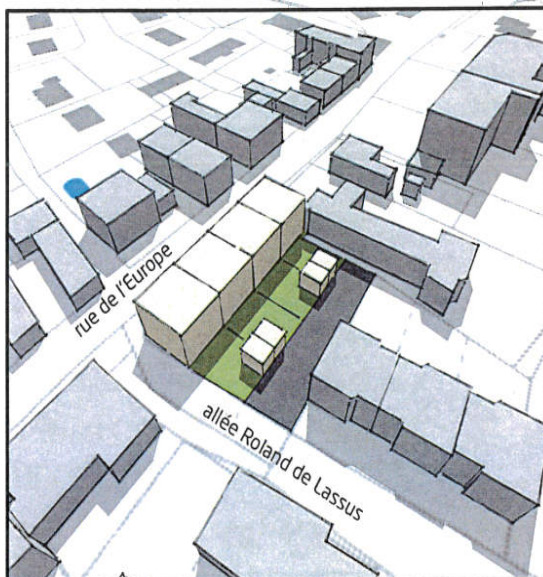
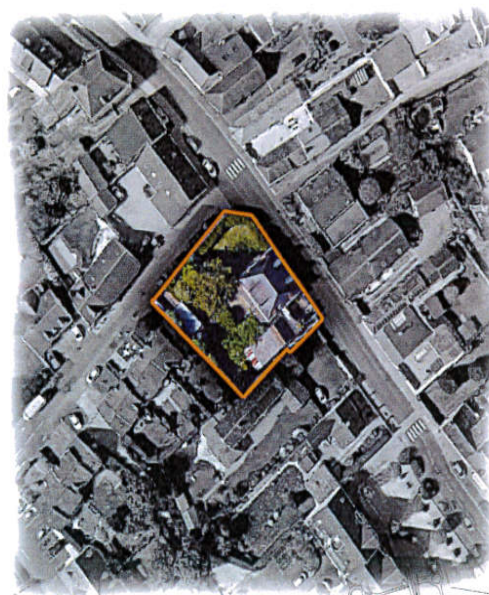
## COMPOSITION URBAINE

Orientation Nord-Est sur rue et Sud-Ouest sur jardin.

## AUTRES ÉLÉMENTS

Foncier acquis par la ville de la Chapelle Saint-Aubin.

Projet de démolition puis reconstruction selon un nouvel alignement permettant la poursuite des aménagements de l'espace public.



Exemple de composition



Principe d'implantation



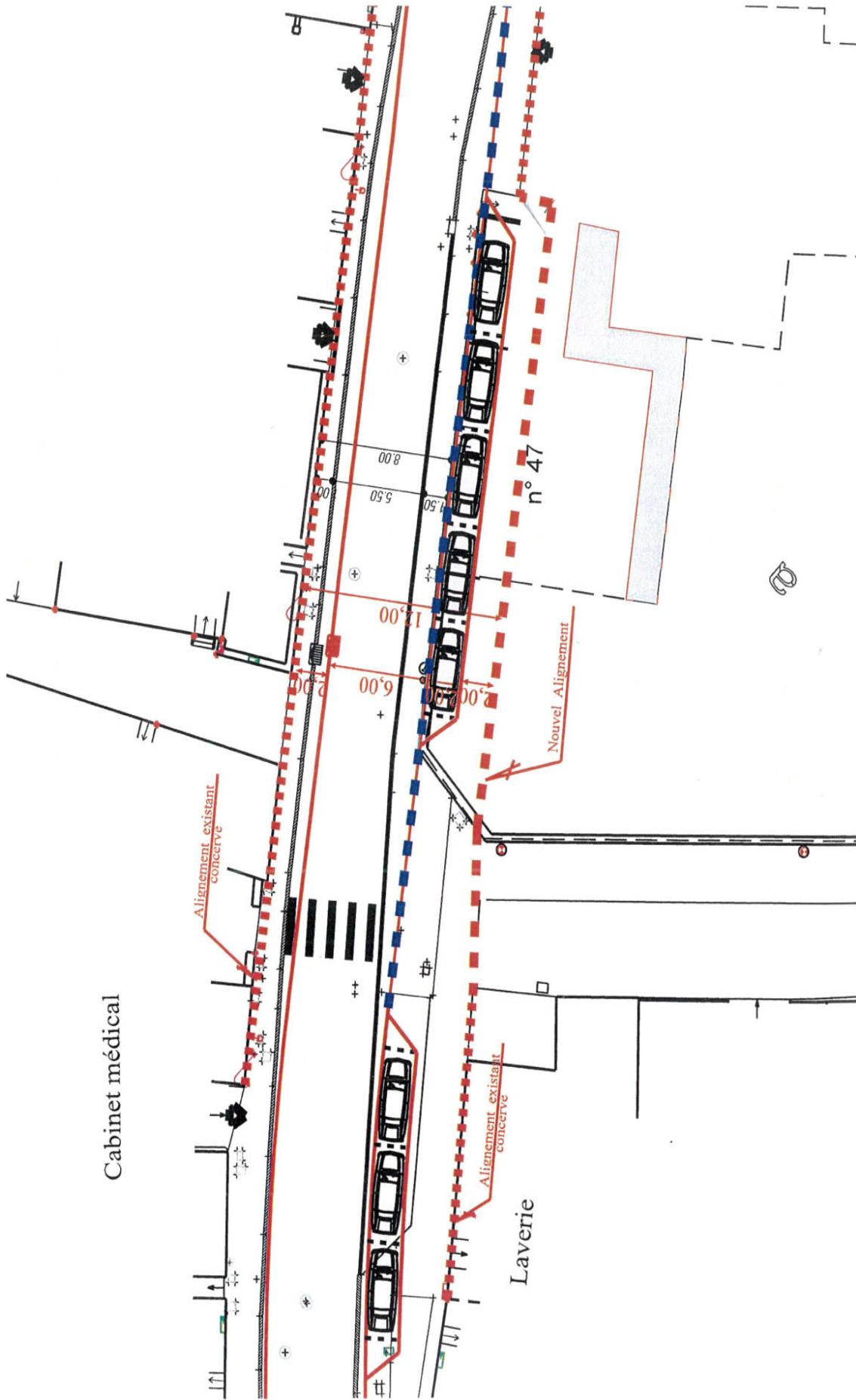
Novembre 2017

LE MANS MÉTROPOLE  
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN  
Service Urbanisme - Foncier  
16, avenue François Mitterrand - 72000 Le Mans  
02.43.47.45.21 - urbanisme@lemans.fr

Le Mans  
métropole  
Communauté urbaine



Cabinet médical





N° 7300-SD  
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction Départementale des Finances publiques  
Pôle Stratégie, Budget Immobilier Logistique,  
Contrôle fiscal et Domaine  
Division Domaines  
Pôle Évaluation Domaniale  
Adresse : 1 rue Talot BP 84 112  
49041 ANGERS cedex 01  
Téléphone : 02 41 22 03 60

ANGERS, le 21/11/2018

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Dominique JOUAN  
Messagerie: dominique.jouan@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : Avis domanial n° 2018-72065V2582  
Ref : Maison

à

MAIRIE DE LA CHAPELLE ST AUBIN  
17 RUE DE L'EUROPE  
72650 LA CHAPELLE ST AUBIN

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE  
ANNULE ET REMPLACE l'avis du 20/11/2018.**

Désignation du bien : Maison

Adresse du bien : 47 RUE DE L'EUROPE 72650 LA CHAPELLE ST AUBIN

VALEUR VÉNALE : 187 000 €. Il est pris note de la cession à un bailleur social envisagée à l'euro symbolique.

**1 – Service consultant**

**Service consultant : MAIRIE DE LA CHAPELLE  
ST AUBIN**

*Affaire suivie par : M. Thierry RENAULT*

**2 – Date de consultation** : 31/10/2018  
**Date de réception** : 31/10/2018  
**Date de visite** :  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 31/10/2018

**3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé**

Cession.

#### 4 - Description du bien

Parcelle AO 173 pour une contenance de 9a et 19ca.

En centre-ville de La Chapelle st Aubin, une maison couverte en ardoises, datant de 1820 sur deux niveaux, d'une surface d'environ 110 m<sup>2</sup>, comprenant :

RDC : cuisine, salle d'eau, 1 pièce en travaux, 1 cellier, WC, séjour salon, véranda

Etage : 3 chambres mansardées dont une avec cabinet de toilettes, grenier.

Accolé : un garage en partie couvert en tôles.

Grand jardin à l'arrière.

Maison en bordure de route passante.

Projet de cession à un organisme de logement social pour déconstruction du bâti et construction de 4 pavillons.

#### 5 - Situation Juridique

Nom des propriétaires : Le consultant

Occupation : Valeur vénale libre.

#### 6 - Urbanisme et réseaux

Zone : UC

Réseaux et voirie : présents.

#### 7 - Date de référence

Sans objet

#### 8 - Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Compte tenu des caractéristiques du bien et du marché immobilier local, la valeur vénale s'établit à 187 000 €. Il est pris note de la cession envisagée à un bailleur social à l'euro symbolique, qui n'appelle pas d'observation.

#### 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 12 mois.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Dominique JOUAN, Inspecteur des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, afin de réaliser le programme ci-dessus exposé, de céder à F2M – Valloire Habitat en l'état et sans diagnostic préalable la parcelle cadastrée section AO n° 173, au prix d'un euro symbolique, tous frais en sus à la charge de l'acquéreur ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant auprès de LCC Notaires à Loué, Conlie et Coulans-sur-Gée, maître Virginie Rihet, notaire de l'acquéreur dont l'étude est au Mans, devra être associée à l'acte ;
- enfin, d'imputer la recette à l'article 775, « produits des cessions d'immobilisations », du budget communal.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la cession à F2M – Valloire Habitat de la propriété communale située 47 rue de l'Europe cadastrée section AO n° 173.

## **XVIII – CONSTRUCTION DE COURTS DE PADEL COUVERTS : AVANT-PROJET DEFINITIF**

**Rapporteurs : messieurs LE BOLU / MAUBOUSSIN / JAROSSAY**

Au budget primitif 2018 adopté le 9 avril, 290 000 € ont été inscrits à l'opération n° 32 pour construire deux courts de padel couverts. La ligne budgétaire a été portée à 421 000,00 € suivant le virement de crédits n° 3 adopté au point n° 10 de la présente séance.

Après la mise en concurrence de trois cabinets d'architecte, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à C2V Architectes dont les bureaux sont situés 30 rue de la Mission 72000 Le Mans pour un montant de 18 447,50 € H.T. (22 137,00 € T.T.C.) calculé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux défini par le maître d'ouvrage à 235 000,00 € H.T. (estimation à partir d'ouvrages clé en mains, mais suivant la réglementation des marchés publics un marché de conception-réalisation ne peut être passé pour ce type d'ouvrage qui doit être nécessairement alloti) et d'un taux d'honoraires de 7,85 %.

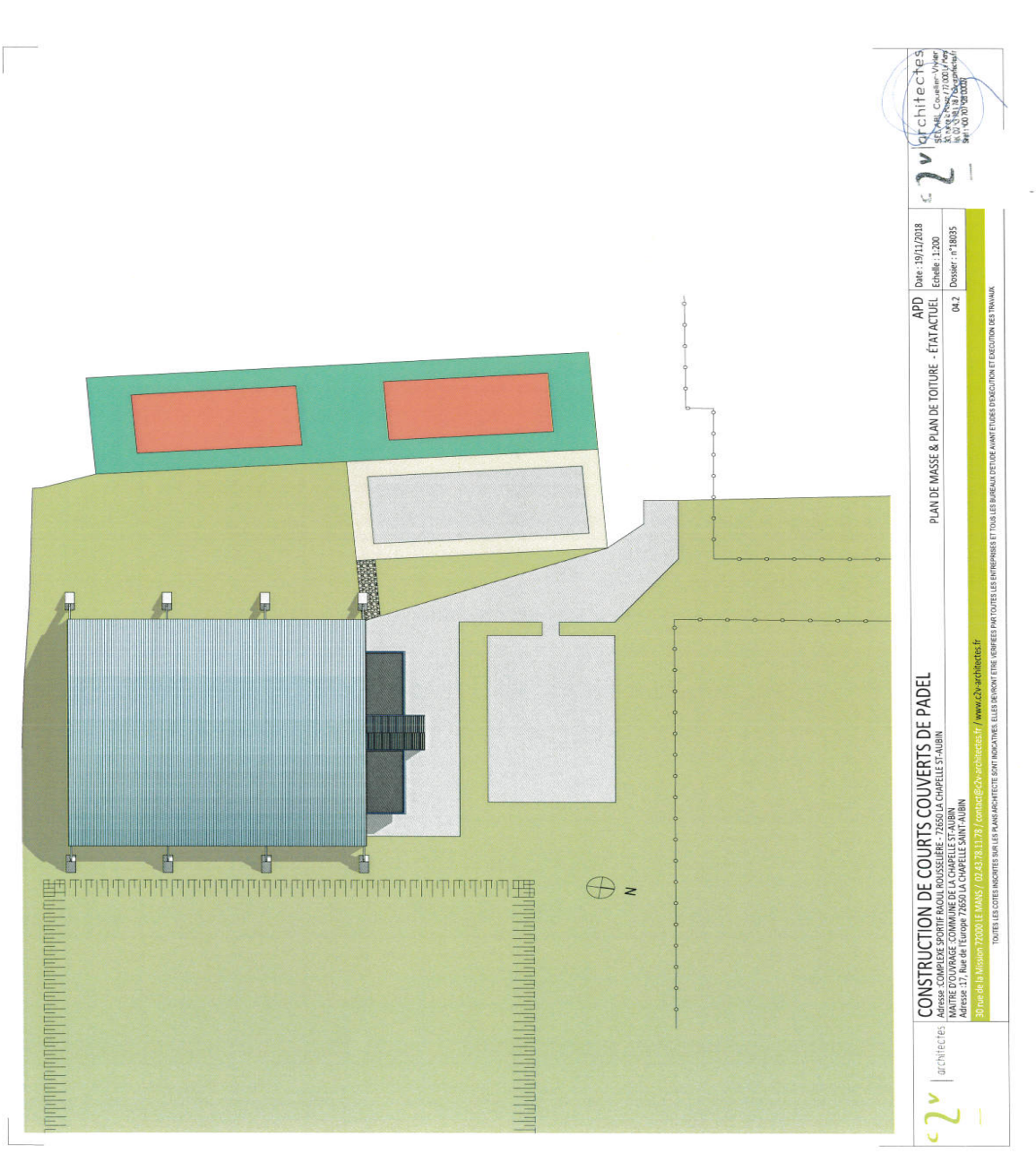
Après une première réunion avec l'architecte le 12 octobre où les éléments du besoin à satisfaire lui ont été précisés puis de visites d'installations avec le président de la section tennis tant à Coulaines (courts extérieurs) qu'à Angers (courts couverts), une esquisse a été présentée au groupe de travail le 9 novembre ainsi qu'un coût estimatif de travaux de 401 200,00 € H.T.

Des économies ont été recherchées pour un total de 119 800,00 € H.T. portant sur les zones de dégagement, la hauteur de la charpente ramenée à 7,50 mètres, la suppression de la couverture sur les zones de dégagement latérales ainsi qu'une couverture en bac acier simple peau comprenant un traitement anti-condensation et des bandes translucides pour l'éclairage naturel, la modification d'éléments de serrurerie avec la suppression des grilles en fermeture des zones de dégagement latérales.

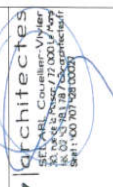
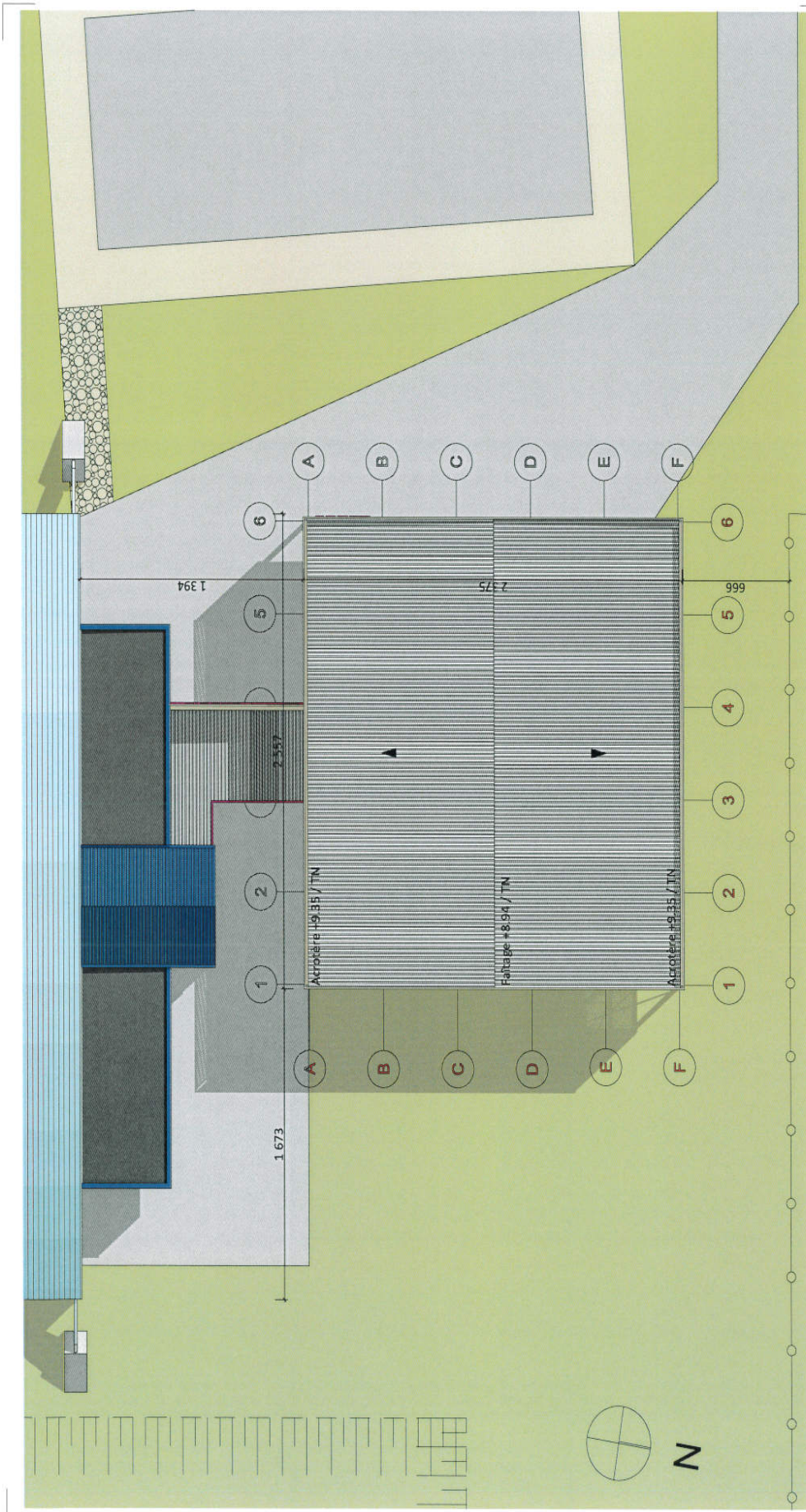
Le nouvel estimatif des travaux serait ainsi de 292 500,00 € H.T. (dont un auvent de liaison en option d'un coût de 11 300,00 € H.T., soit 351 000,00 € T.T.C. suivant la décomposition des lots comme suit :

- Gros-œuvre : 70 500,00 € H.T.
- Charpente bois lamellé-collé – bardage bois à claire-voie : 102 500,00 € H.T.
- Couverture : 33 500,00 € H.T.
- Serrurerie : 10 700,00 € H.T.
- Option auvent de liaison : 11 300,00 € H.T.
- Equipement padel 2 courts dont éclairage : 50 000,00 € H.T.
- Installation de chantier et espaces verts : 14 000,00 € H.T.

Il convient d'ajouter 20 % d'honoraires et frais divers (architecte, géomètre, études de sol, contrôleur technique, coordonnateur de sécurité, avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution des marchés dans un journal d'annonces légales, avenants éventuels, révision de prix, extincteurs, plans pompiers,...), soit + 58 500,00 € H.T. (70 200,00 € T.T.C.), ce qui porterait l'enveloppe totale à 351 000,00 € H.T. (421 200,00 € T.T.C. arrondis à 421 000,00 €).







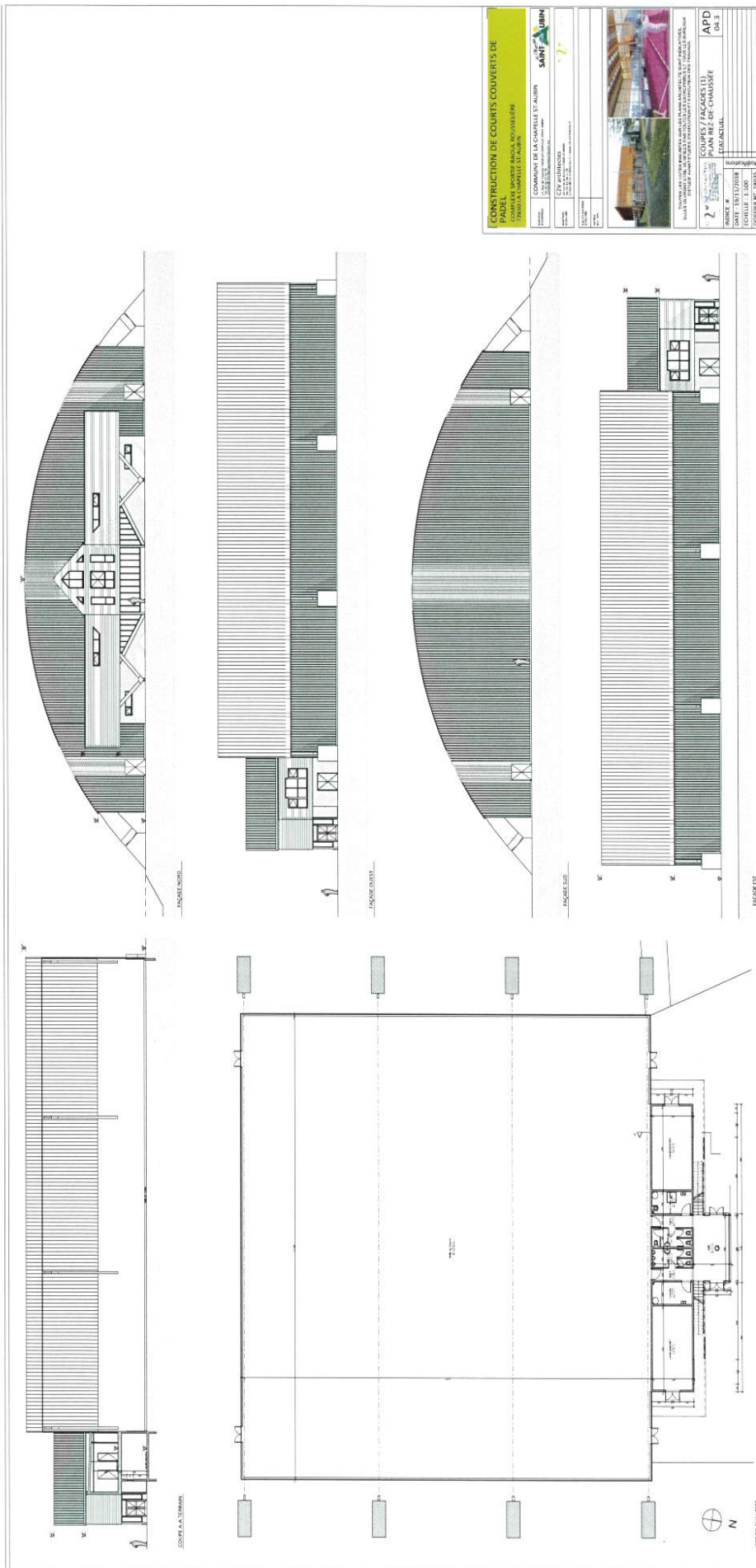
architectes  
 2018 - 2019 - 2020  
 30, rue de la Chapelle - 72650 LA CHAPELLE ST-AUBIN  
 02 43 78 11 78 / contact@c2v-architectes.fr / www.c2v-architectes.fr

APD Date : 19/11/2018  
 PLAN DE MASSE & PLAN DE TOITURE - ETAT PROJET  
 Echelle : 1:200  
 04.1 Dossier : n°18035

CONSTRUCTION DE COURTS COUVERTS DE PADEL  
 Adresse : COMPLEXE SPORTIF RAOUL ROUSSELIÈRE - 72650 LA CHAPELLE ST-AUBIN  
 Adresse : 37, rue de la Chapelle - 72650 LA CHAPELLE ST-AUBIN  
 Adresse : 31, rue de l'Europe - 72650 LA CHAPELLE ST-AUBIN  
 50 TUE DE LA MISSION 72000 LE MANS / 02 43 78 11 78 / contact@c2v-architectes.fr / www.c2v-architectes.fr

TOUTES LES COTES INDICÉES SUR LES PLANS ARCHITECTE SONT INDICATIVES. ELLES DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR TOUTES LES ENTREPRISES ET TOUS LES BUREAUX D'ETUDE AVANT ETUDES D'EXECUTION ET EXECUTION DES TRAVAUX.





**CONSTRUCTION DE COURTS COUVERTS DE  
PAILLET**  
COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL  
VILLAGE DU PAILLET

COMMUNE DE LA CHARLÈTE ET AUBIN  
SAINT-AUBIN  
7

PROJET : COURTS COUVERTS  
DATE : 11.11.2021  
DESIGNER : ...  
ARCHITECTE : ...

PROJET N° : 2021-00001	DATE DE DÉMARRAGE : 2022	DATE DE FIN : 2022
PROJET N° : 2021-00001	DATE DE DÉMARRAGE : 2022	DATE DE FIN : 2022
PROJET N° : 2021-00001	DATE DE DÉMARRAGE : 2022	DATE DE FIN : 2022

LES DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LES PROJECTIONS ARCHITECTURALES SONT DÉPOSÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE DONT LA DÉSIGNATION EST ENREGISTRÉE À LA MAIRIE DE LA CHARLÈTE ET AUBIN, LE 11/11/2021, N° 2021-00001.

COURTS / COURTS (1)  
PLAN DE CHARGES  
04.3

APD  
04.3





VUE 1 - VUE DEPUIS L'ENTRÉE DU SITE



VUE 2 - VUE SUR L'ENTRÉE DU BÂTIMENT



VUE DEPUIS L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

**CONSTRUCTION DE COURTS COUVERTS DE PADEL**

Adresse : COMPLEXE SPORTIF RAOUL ROUSSELIÈRE 72650 LA CHAPELLE ST-AUBIN  
 Adresse : 37, Rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT-AUBIN

30 rue de la Mission 72000 LE MANS / 02 43 78 11 78 / contact@c2v-architectes.fr / www.c2v-architectes.fr

TOUTES LES COTES INSCRITES SUR LES PLANS ARCHITECTE SONT INDICATIVES, ILLUS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR TOUTES LES ENTREPRISES ET TOUS LES BUREAUX D'ETUDE AVANT ETUDES, PERFECTION ET EXECUTION DES TRAVAUX.

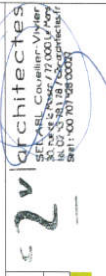


APD  
 INSERTION DANS LE SITE -  
 04.5 Dossier : n°18035

Date : 19/11/2018

Echelle :

Dossier : n°18035



c2v architectes  
 30 rue de la Mission, Vihier  
 72000 Le Mans  
 Tél. 02 43 78 11 78 / contact@c2v-architectes.fr  
 Site : www.c2v-architectes.fr

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif ci-dessus exposé ainsi que le coût prévisionnel actualisé des marchés de travaux à la somme de 292 500,00 € H.T. ;
- d'autoriser monsieur le maire à déposer le permis de construire ;
- de retenir la procédure de M.A.P.A. (Marchés A Procédure Adaptée) définie par la réglementation sur les marchés publics pour les marchés de travaux ;
- d'émettre un avis favorable à l'avenant de maîtrise d'œuvre n° 1 à intervenir avec C2V Architectes pour un montant de 22 961,25 € H.T. (+ 4 513,75 € H.T., +24,468 %), soit 27 553,50 € T.T.C. (calcul des honoraires de maîtrise d'œuvre : coût prévisionnel actualisé des travaux 292 500,00 € H.T. x taux d'honoraires de 7,85 %).

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de mesdames Farina et Garnier), le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'avant-projet définitif de construction de deux courts de padel couverts, au dépôt du permis de construire, à la procédure de M.A.P.A. pour les marchés de travaux ainsi qu'à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

## **XIX – ACCORD-CADRE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC E.D.F. PORTANT SUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL (ET PRESTATIONS SERVICES ASSOCIES) DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2016 AU 30 JUIN 2018 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUR LE REGLEMENT DES FACTURES**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le Mans Métropole a organisé un accord-cadre pour la fourniture du gaz (et prestations de services associés) du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2018 et ce, dans le cadre d'un groupement de commandes dans lequel la commune de La Chapelle Saint Aubin était membre.

Après sélection des titulaires de l'accord-cadre, une concurrence subséquente a été faite : la société E.D.F. a été retenue pour livrer en gaz nos bâtiments communaux (marché n° 2016/7 notifié le 14 septembre 2016).

Très vite, un précontentieux portant sur les coûts de stockage qui devaient être intégrés dans l'acheminement est apparu. En effet, des dispositions avaient été prises pour intégrer une nouvelle réglementation devant entrer en vigueur à l'automne 2016, soit à la période de démarrage des prestations.

Il s'avère que la réglementation ne s'est finalement appliquée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et non dans les dispositions initialement prévues par le mandataire du groupement.

Ce contexte et la rédaction du marché subséquent ont créé une ambiguïté dans la remise de l'offre d'E.D.F. qui a souhaité augmenter son prix contractuel initial.

## Positions initiales des parties

→ La commune de La Chapelle Saint Aubin a refusé pour le motif suivant : bien que la nouvelle réglementation n'ait séparé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le coût de stockage du prix de la molécule, le prix de la molécule facturé par E.D.F. aurait dû être diminué puisqu'il intégrait initialement un prix de stockage correspondant aux obligations de fournisseurs d'administrations publiques avec des impératifs de continuité.

→ E.D.F. a fait valoir l'ambiguïté de la rédaction du marché subséquent relatif au prix qui l'a conduit à remettre une offre n'intégrant aucun stockage.

Des négociations se sont donc déroulées afin d'aboutir à un protocole transactionnel (en vertu des articles 2044 et suivants du Code Civil) pour régler cette contestation et ce, par des concessions réciproques.

## Concessions réciproques

La commune de La Chapelle Saint Aubin reconnaît l'ambiguïté soulevée par E.D.F.

E.D.F. accepte de baisser le prix du MWh de stockage. L'indemnité transactionnelle pour solde de tout compte s'élèverait à 7 444,97 € T.T.C. à imputer à l'article 60613 du budget communal, « chauffage urbain ».

Dans ce cas, les parties renonceraient à l'introduction ou à la poursuite d'une action en justice ayant le même objet.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'accepter le versement du solde de tout compte sous forme d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 7 444,97 € T.T.C. à imputer à l'article 60613 du budget communal, « chauffage urbain » ;
- d'autre part, d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-après et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à le signer.

\*\*\*\*\*

## **Protocole Transactionnel**

### Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

*La Chapelle Saint Aubin*

*Correspondant : M. Joël LE BOLU, maire*

### Titulaire du marché :

*SOCIETE Electricité de France (E.D.F.) - Direction Commerce Ouest – C.I.T.I.S.*

*21 avenue de Cambridge*

*TSA 10000*

*14203 HEROUVILLE-ST-CLAIR*

**Objet du marché : Marché subséquent relatif à l'achat de gaz naturel et prestations de service associées**

N° du marché : 2016/7

Notifié le : 14 septembre 2016

Montant initial du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum

**ARTICLE 1 : PREAMBULE**

*La mise en place du marché subséquent a été précédée de la désignation des trois titulaires de l'accord cadre ; l'accord cadre a été notifié le 27 juillet 2016.*

*Préalablement à sa notification, une mise au point a été effectuée ayant pour objet d'informer les candidats de la façon dont serait intégrée l'évolution réglementaire projetée dans le marché lorsque ces règles entreraient en vigueur ; en effet, il s'agissait d'anticiper l'application du décret n°2014-328 du 12 mars 2014 et des nouvelles règles souhaitées par la CRE devant entrer en vigueur à l'automne 2016 ; ces règles devaient conduire à intégrer les coûts de stockage dans la partie acheminement (réunions, présentation des factures).*

*Extrait mise au point par le coordonnateur du groupement au stade de l'accord cadre mais engageant EDF à l'égard de chaque membre du groupement*

*Les coûts de stockage sont intégrés aux coûts d'acheminement. Conformément au décret n°2014-328 du 12 mars 2014 modifiant le décret n°2006-1034 du 21 août 2006 relatif à l'accès aux stockages souterrains de gaz naturel et à la consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 9 juin 2016 relative aux règles de commercialisation des capacités de stockage dans le cadre de la réforme de l'accès des tiers aux stockages, Le Mans Métropole précise que, dès leur entrée en vigueur, les coûts liés au stockage seront intégralement inclus dans la partie acheminement, étant eux même imputés à un nouveau terme tarifaire dédié dans les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz. Ils seront refacturés à l'euro l'euro.*

*La mise en place des nouvelles règles relatives aux coûts de stockage, conformément à la délibération de la C.R.E, annoncée pour septembre 2016, portant orientations sur les règles de commercialisation des capacités de stockage, fera l'objet du nombre de réunions nécessaires et a minima, une dans les bureaux de Le Mans Métropole.*

*Sur simple demande de Le Mans Métropole, le fournisseur devra justifier les montants appliqués au titre de l'accès aux stockages souterrains de gaz, le cas échéant, par la fourniture de la méthode de calcul.*

*Conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 janvier 2016 portant projet de modification de délibérations relatives aux règles d'affectation des fréquences standard de relevé des points de comptage et d'estimation (P.C.E.) des réseaux publics de distribution de gaz naturel, l'attention du fournisseur est attirée sur la nécessité d'ajuster l'option tarifaire de manière pertinente afin de garantir le bon emploi des deniers publics.*

*A ce titre, l'optimisation devra se faire en avril de chaque année, afin de prendre en compte au plus tôt, les conséquences de variation de la CAR, notamment sur la fréquence de relève.*

*Pour autant, lorsque la consultation relative au marché subséquent a été engagée, elle l'a été sur la base de la réglementation alors en vigueur avec un coût de stockage intégré à la molécule.*

*La société E.D.F. a été retenue sur la base d'une offre s'élevant à 17,32 € H.T. le mégawatt heure.*

*L'évolution réglementaire n'a pas été dans le sens de ce qui avait été envisagé ; au 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est un coût de stockage hors molécule et hors acheminement qui a été finalement mis en place.*

*La société E.D.F. a produit des factures dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 comportant, outre le coût de la molécule de 17,32 € H.T., un coût moyen de stockage s'élevant à + 2,70937 € HT le MWh.*



*La Chapelle Saint Aubin a refusé certaines de ces factures en l'état car allant au-delà du prix du marché.*

*Les deux parties étaient donc en désaccord.*

## ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### **Position de La Chapelle Saint Aubin :**

*La Chapelle Saint Aubin a fait valoir que, bien que la nouvelle réglementation n'ait séparé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le coût de stockage du prix de la molécule, le prix de la molécule facturé par E.D.F. aurait dû être diminué puisqu'il intégrait initialement un prix de stockage correspondant aux obligations de fournisseur d'administrations publiques avec des impératifs de continuité.*

### **Position d'E.D.F. :**

*E.D.F. fait valoir l'ambiguïté de la rédaction du marché subséquent relatif au prix qui l'a conduit à remettre une offre n'intégrant aucun stockage.*

*Extrait du marché subséquent :*

*Ce prix unitaire intègre tous les services associés décrits dans les pièces de l'accord cadre (C.C.P. et notes méthodologiques). Il intègre également toutes les dépenses afférentes à l'achat de la molécule, en revanche, le prix n'intègre ni les tarifs d'acheminement, incluant les coûts de stockage, ni les prestations annexes de G.R.D.F. ni les taxes légalement en vigueur (voir article 3.1.3 du cahier des clauses particulières de l'accord cadre).*

*Pour E.D.F., le montant moyen du stockage s'élèverait ainsi à + 2,70937 € H.T. le MWh.*



*En application des articles 2044 et suivants du code civil le protocole transactionnel est le meilleur moyen de régler par des concessions réciproques, une contestation née ou à naître.*

*Des négociations se sont donc déroulées.*

*La Chapelle Saint Aubin a fait valoir la mise au point établie lors de l'accord cadre qui déterminait les conditions du stockage, non pour l'attribution du marché subséquent mais pour l'exécution future du contrat ; pour La Chapelle Saint Aubin, EDF aurait dû prendre en compte le coût de stockage dans le coût de la molécule ; néanmoins, La Chapelle Saint Aubin a reconnu l'ambiguïté soulevée par EDF.*

*EDF a admis que cette mise au point déterminait bien des règles pour l'exécution future du marché mais a considéré que la rédaction postérieure du marché subséquent prévalait ; cependant, il a accepté de diminuer ses prétentions initiales en prenant en compte les arguments développés par La Chapelle Saint Aubin.*

*Aussi, après négociations et concessions réciproques, les parties se sont mises d'accord sur une minoration 0,69937 € H.T./MWh du coût de stockage, correspondant à un coût moyen de + 2,01 € H.T. le MWh.*

### ARTICLE 3 CONCESSIONS RECIPROQUES

Montant total du stockage estimé par La Chapelle Saint Aubin : 0 €

Montant total du stockage estimé et facturé par E.D.F. 7 798.03 € H.T. soit 9 357,64 € T.T.C.

Nouveau montant du stockage sur la base d'un prix moyen de 2,01 €/MWh : 6 215,80 € H.T., soit 7 458,96 € T.T.C.

Prise en charge de la différence par E.D.F., soit 1 582,23 € H.T. soit 1 898,68 € T.T.C.

Le montant de la prise en charge par E.D.F., sous la forme d'une charge occasionnelle, est le résultat des surcoûts de stockage appliqués aux consommations effectives des différents sites.

Compte tenu du fait que La Chapelle Saint Aubin a déjà réglé 11,66 € H.T. soit 13,99 € T.T.C. au titre des coûts de stockage, La Chapelle Saint Aubin s'engage à régler à E.D.F. le solde de tout compte d'un montant de : 6 204,14 € H.T. soit 7 444,97 € T.T.C.

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et fait obstacle, conformément à l'article 2052 du même code, à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

### ARTICLE 4 : CONCLUSION

Les deux parties ont décidé amiablement de conclure la présente transaction. Ainsi, après discussions et concessions réciproques, pour mettre fin à leur différend, elles ont convenu à titre transactionnel irrévocable et définitif des termes du présent protocole transactionnel. Le présent protocole transactionnel est conclu dans les conditions des articles 2044 et suivants du code civil.

En particulier, conformément à l'article 2048 du code civil, le titulaire renonce expressément à tous droits, actions, prétentions et recours relatifs aux mêmes faits engendrant le différend qui a donné lieu à la présente transaction.

Fait à La Chapelle Saint Aubin en deux exemplaires originaux,

Le titulaire

Mention manuscrite « Bon pour renonciation à tout recours »

Signature

Le maire de La Chapelle Saint Aubin habilité par délibération du .....

Mention manuscrite « Bon pour renonciation à tout recours »

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**

Signature

\*\*\*\*\*

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au protocole transactionnel sur le règlement des factures de l'accord-cadre conclu au sein d'un groupement de commandes avec E.D.F. portant sur la fourniture de gaz naturel (et prestations de services associés) du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2018.

**XX – CONVENTION AVEC LE MANS METROPOLE PORTANT SUR DES MISSIONS D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE DE CONDUITE D’OPERATIONS**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans sa séance du 24 septembre dernier, le conseil municipal a émis un avis favorable à la poursuite des travaux avec Le Mans Métropole portant sur les conditions de missions d’assistance à maîtrise d’ouvrage de conduite d’opération dans le cadre du schéma de mutualisation.

Le projet de convention-cadre ci-dessous exposé a été approuvé par le Bureau Exécutif de Le Mans Métropole le 23 novembre.

Il détaille les prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de conduite d’opérations ainsi que les modalités de rémunération et de refacturation des prestations.

\*\*\*\*\*

*CONVENTION-CADRE*

*ENTRE LE MANS METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
PORTANT SUR DES MISSIONS D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE DE CONDUITE D’OPERATION*

**ENTRE**

***Le Mans Métropole-Communauté urbaine,***

*représentée par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL, habilité à cet effet par délibération du bureau exécutif de la Communauté urbaine du Mans en date du 23/11/2018,*

*ci-après dénommée « Communauté urbaine du Mans - Le Mans Métropole »,*

***D’une part,***

**ET**

***Les Communes de :***

- AIGNÉ, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PORTE, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....*
- ALLONNES, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LE PROUST, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....*
- ARNAGE, représentée par son Maire, Monsieur Thierry COZIC, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....*
- CHAMPAGNÉ, représentée par son Maire, Monsieur Erwan COCHET, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....*
- LA CHAPELLE SAINT-AUBIN, représentée par son Maire, Monsieur Joël LE BOLU, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....*
- CHAUFOUR-NOTRE-DAME, représentée par son Maire, Monsieur Patrice LEBOUCHER, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....*
- COULAINES, représentée par son Maire, Monsieur Christophe ROUILLON, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....*
- FAY, représentée par son Maire, Monsieur Maurice POLLEFOORT, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....*

- LA MILESSE, représentée par son Maire, Monsieur Claude LORIOT, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....
- MULSANNE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves LECOQ, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....
- PRUILLÉ-LE-CHÉTIF, représentée par son Maire, Madame Isabelle LEBALLEUR, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....
- ROUILLON, représentée par son Maire, Monsieur Gilles JOSSELIN, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....
- RUAUDIN, représentée par son Maire, Monsieur Samuel CHEVALLIER, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....
- SAINT-GEORGES-DU-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Franck BRETEAU, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....
- SAINT-SATURNIN, représentée par son Maire, Monsieur Yvan GOULETTE, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du .....

*ci-après dénommées « les communes »*

***D'autre part,***

*Vu l'article L.5215-27 CGCT et l'article 17 III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

*Il est proposé que Le Mans Métropole mette à la disposition des communes membres son service chargé des prestations, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération pour des travaux de bâtiments et ce, pour les propriétés des dites communes.*

*La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions de l'article du L5215-27 du Code général des collectivités territoriales et bénéficie de l'exclusion prévue par celles du III de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**Article I - Objet de la convention**

*La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention de Le Mans Métropole au moyen du service de l'Architecture et des Régies Techniques (S.A.R.T.) pour ce qui concerne :*

- *Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération pour des travaux de construction, réhabilitation, et extension des bâtiments appartenant aux communes membres.*

*La présente convention définit les modalités d'exécution des prestations et de facturation entre Le Mans Métropole et les communes membres pour les missions exercées par les personnels Communautaires du service de l'Architecture et des Régies Techniques.*

**Article II - Prestations**

*Le Mans Métropole, assiste techniquement les communes membres pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conduite d'opération qui consistent en une assistance générale à caractère administratif, technique et financier.*

*Elle se décline en deux volets:*

## **1/ DEFINITION DES OUVRAGES, qui comprend :**

- l'assistance au montage de l'opération ;
- la définition des études pré-opérationnelles (impact, opportunité, faisabilité...etc.) ;
- l'assistance à la définition du pré-programme et à l'élaboration de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- l'aide au montage des dossiers techniques et financiers (**cette mission ne comprend pas l'instruction des dossiers de demande de subvention**) ;
- l'élaboration du programme général et technique ou suivi de la mission du programmiste (si le programme est produit par un prestataire).

Les études seront effectuées soit par Le Mans Métropole soit par un prestataire externe. Dans ce dernier cas, le service de l'Architecture et des Régies Techniques se verra confier une mission d'assistance technique pour le recrutement des prestataires et le suivi de leurs contrats.

**Cette mission ne comprend pas la rédaction des pièces administratives de consultation et le mandatement des situations. Seules les pièces techniques seront rédigées par le service de Le Mans Métropole.**

Les études pré-opérationnelles seront inscrites au plan de charge du service de Le Mans Métropole à réception du devis signé par le maître d'ouvrage établi dans les conditions visées à l'article III-1.

**Le second volet gestion et suivi de l'opération** sera enclenché après délibération de la commune sur le programme (en application de la loi de 1985 sur la maîtrise d'ouvrage), réception de la seconde convention passée avec la commune et validation du devis établi dans les conditions visées à l'article III-2.

## **2/ GESTION ET SUIVI DE L'OPERATION**

### 2-1 Assistance à la phase conception

- Assistance technique à la passation et à la gestion des marchés d'études et de conception - bureaux d'étude, coordonnateur S.P S, contrôleur technique, maître d'œuvre ;
- Suivi des études en veillant au respect du programme et de l'enveloppe financière ;
- Vérification du respect des autorisations administratives.

### 2-2 Assistance à la passation des marchés de travaux

- Définition des modalités de consultation des entreprises et planification de la procédure de consultation ;
- Assistance pour le choix des entreprises ;
- Vérification de la conformité de la procédure, du rapport d'analyse des offres et des projets de marché remis par le maître d'œuvre à l'approbation du maître d'ouvrage ;
- Assistance à la rédaction des avenants.

### 2-3 Assistance à la représentation du Maître d'ouvrage pendant la phase travaux

- Préparation des décisions du maître d'ouvrage ;
- Notification au maître d'œuvre des décisions du maître d'ouvrage ;
- Vérification du respect des prescriptions du coordonnateur sécurité et du bureau de contrôle ;
- Animation des réunions de maîtrise d'ouvrage ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations préalables à la réception ;
- Suivi et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles pendant la phase travaux ;
- Validation des situations de travaux proposées par la maîtrise d'œuvre.

### 2-4 Période de garantie de parfait achèvement

- Conseil et assistance au maître d'ouvrage pour la mise en fonction de l'ouvrage ;
- Assistance pour la mise en jeu des garanties et des assurances.

**Ces missions ne comprennent pas la rédaction des pièces administratives de consultation et le mandatement des situations. Seules les pièces techniques seront rédigées par le service de Le Mans Métropole (désignation des C.S.P.S., C.T., M.O.E.) ou par les prestataires intellectuels retenus.**

### **Article III - Modalités de rémunération**

Les services de Le Mans Métropole et des communes détermineront conjointement le contenu des missions dans chaque contrat en fonction de la complexité de l'opération. Le Mans Métropole proposera à l'issue de ces échanges un devis prévisionnel actant le taux de complexité de l'opération ainsi que le temps passé prévisionnel. La rémunération définitive des prestations de Le Mans Métropole sera calculée sur le temps effectivement passé ou le coût effectivement acté sur le programme validé par la commune.

**1 – La définition des ouvrages sera rémunérée sur la base forfaitaire d'un nombre de jours et d'un coût journalier basé sur les coûts horaires du bordereau des redevances Le Mans Métropole (mis à jour régulièrement et faisant l'objet d'une délibération) (cf. tableau pour exemple) :**

<b>Eléments de missions</b>	<b>Coût journée conducteur d'opération</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Coût journée Assistant(e)</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Montants dus</b>
<i>Etude d'opportunité</i>	378 €		224 €		
<i>Etude de faisabilité</i>	378 €		224 €		
<i>Rédaction du pré-programme</i>	378 €		224 €		
<i>Programme général</i>	378 €		224 €		
<i>Programme technique détaillé</i>	378 €		224 €		
<i>Assistance à la passation et à la gestion des marchés d'études pré-opérationnelles</i>	378 €		224 €		

Remarque : Les missions confiées au service de Le Mans Métropole varieront selon la nature de l'opération et de son avancement.

**2 - La gestion et le suivi de l'opération seront rémunérés au pourcentage du coût prévisionnel de l'opération arrêté au stade du programme par tranche de montants et du niveau de complexité de l'opération. (cf. tableau) :**

<i>jusqu'à 50 000 €</i>	<i>4%</i>
<i>de 50 000 € à 200 000 €</i>	<i>3%</i>
<i>de 200 000 € à 350 000 €</i>	<i>2%</i>
<i>de 350 000 € à 500 000 €</i>	<i>1%</i>
<i>Au-delà de 500 000 €</i>	<i>0.8%</i>

#### **Taux de complexité**

Ce pourcentage sera pondéré par le taux de complexité de l'opération compris entre 0,8 et 1,4.

Le taux de complexité est déterminé par la nature des ouvrages, les contraintes physiques du site, la spécificité du projet, et les exigences contractuelles (qualité du programme, délai des travaux, etc.). Le taux de complexité sera fixé avec les communes membres lors de la signature.

<b>Eléments de mission</b>	<b>Pourcentage du contrat</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Avancement</b>	<b>Montants dus</b>
<i>Assistance en phase conception</i>	40 %			
<i>Assistance à la passation et à la gestion des marchés de travaux</i>	10 %			
<i>Assistance en phase travaux</i>	45 %			
<i>Période de garantie de parfait achèvement</i>	5 %			

#### **Article IV - Modalités financières**

Les facturations de Le Mans Métropole aux communes s'effectueront via le portail Chorus Pro.  
Les communes s'engagent à fournir, pour chaque dossier considéré à Le Mans Métropole, les paramètres de facturation à savoir :

Référence de la structure chorus destinataire

Code service (éventuel)

N° d'engagement (éventuel)

Rythme des règlements:

1/ Le règlement des sommes dues pour l'exécution de la mission définie à l'article II-1 ci-dessus fera l'objet d'un paiement à la fin de l'exécution de chaque élément de mission.

2/ Le règlement des sommes dues pour l'exécution de la mission définie à l'article II-2 sera établi dans les conditions suivantes:

Les forfaits de rémunération de chaque phase feront l'objet de règlements distincts et pourront être réglées par acomptes si le délai d'exécution de ces phases est important.

Dans ce cas l'acompte sera calculé au prorata de l'avancement de la phase.

Les projet de facturation aux communes membres feront l'objet d'une transmission aux Directions Générales de ces dernières pour validation et accord avant émission du titre de recette par Le Mans Métropole.

Les communes s'engagent à régler dans les délais réglementaires, les factures de recettes déposées sur le portail Chorus Pro.

Le comptable assignataire de la recette est :

Monsieur le Comptable Public de la Ville du Mans

Résidence Delacroix

11 Boulevard Lamartine

72039 LE MANS Cedex 09

Coordonnées Bancaires :

Banque de France Le Mans

30001 00503 E726 000 0000-46

Iban : FR69 3000 1005 03 E7 2600 0000 046

#### **Article V - Suivi de la présente convention**

Les facturations feront l'objet d'un examen annuel par la commission chargée du suivi des conventions de mutualisation.

Cette commission contrôle la cohérence des facturations par rapport à l'activité du service, et fait des propositions pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité de ces facturations.

#### **Article VI- Assurances**

Chaque partie déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de l'activité exercée par elle et les personnes agissant pour son compte.

#### **Article VII - Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

La présente convention-cadre prend effet le xx/xx/2018. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2020.

Pour les opérations en cours, la convention est prorogée jusqu'à la date de garantie de parfait achèvement.

*Un an avant son terme, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière expresse et pourra prendre la forme d'un avenant ou d'une nouvelle convention.*

*Chaque partie peut la dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception au moins un an avant l'échéance de chaque année civile. Elle sera publiée conformément aux règles applicables aux contrats administratifs.*

*Fait au Mans, le .....*

Pour **Le Mans Métropole - Communauté Urbaine**  
**M. Stéphane LE FOLL, Président,**

Pour **Allonnes,**  
**M. Gilles LEPROUST, Maire,**

Pour **Champagné,**  
**M. Erwan COCHET, Maire,**

Pour **Chaufour-Notre Dame,**  
**M. Patrice LEBOUCHER, Maire,**

Pour **Fay,**  
**M. Maurice POLLEFOORT, Maire,**

Pour **Mulsanne,**  
**M. Jean-Yves LECOQ, Maire,**

Pour **Rouillon,**  
**M. Gilles JOSSELIN, Maire,**

Pour **Sargé Lès Le Mans,**  
**M. Marcel MORTREAU, Maire,**

Pour **Yvré L'Evêque,**  
**Mme Dominique AUBIN, Maire,**

Pour **Aigné,**  
**M. Patrick PORTE, Maire,**

Pour **Arnage,**  
**M. Thierry COZIC, Maire,**

Pour **La Chapelle Saint-Aubin,**  
**M. Joël LE BOLU, Maire,**

Pour **Coulaines,**  
**M. Christophe ROUILLON, Maire,**

Pour **La Milesse,**  
**M. Claude LORiot, Maire,**

Pour **Pruillé Le Chétif**  
**Mme Isabelle LEBALLEUR, Maire,**

Pour **Ruaudin,**  
**M. Samuel CHEVALLIER, Maire,**

Pour **Trangé,**  
**M. Jacky MARCHAND, Maire,**

\*\*\*\*\*

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention-cadre ci-dessus exposé, étant précisé que des contrats spécifiques avec Le Mans Métropole détailleront si besoin ultérieurement les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à une convention avec Le Mans Métropole portant sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conduite d'opérations.



**XXI – CONVENTION AVEC LE MANS METROPOLE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES BORNES A INCENDIE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les collectivités sont responsables de l'entretien des bornes à incendie.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours procède régulièrement à une inspection des bornes à incendie puis communique en mairie le relevé des opérations ainsi effectuées qui doit alors prendre toute mesure pour remédier aux désordres constatés.

Si un dysfonctionnement survenait au cours d'une opération de lutte contre un incendie, la responsabilité pénale du maire pourrait être engagée.

Dans le cadre du schéma de mutualisation initié par Le Mans Métropole avec ses communes membres, le projet de convention ci-dessous visant à externaliser la gestion de leur entretien à l'établissement public de coopération intercommunale a été élaboré.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION**

*Entre :*

***La commune de La Chapelle Saint Aubin, représentée par M. Joël LE BOLU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ....., et désignée dans ce qui suit par " la commune de La Chapelle Saint Aubin", d'une part,***

*et*

***LE MANS METROPOLE, communauté urbaine, représenté par M. Stéphane LE FOLL, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ....., et désigné dans ce qui suit par "Le Mans Métropole," d'autre part,***

*Il est préalablement exposé ce qui suit :*

***La maintenance, l'entretien et le renouvellement des poteaux d'incendie doivent être assurés par la commune de La Chapelle Saint Aubin.***

*Dans le cadre de sa compétence eau potable, Le Mans Métropole réalise et finance sur son territoire tous les travaux d'extension, de rénovation et d'entretien du réseau auquel sont connectés les poteaux d'incendie.*

*De par le savoir-faire et les moyens de mise en œuvre détenus, il est judicieux que les deux missions soient réalisées par Le Mans Métropole.*

**ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

***La présente convention a pour objet de confier toutes les interventions techniques concernant les poteaux d'incendie du territoire communal à Le Mans Métropole et de fixer les modalités de remboursement de celles-ci par la commune de La Chapelle Saint Aubin.***

*La présente convention prend effet à dater de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin par délibération à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après solde de tout compte.*

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LE MANS METROPOLE**

*Le Mans Métropole effectue toutes les interventions nécessaires sur les dispositifs incendie de la commune de La Chapelle Saint Aubin (maintenance, entretien et renouvellement des poteaux d'incendie, extensions éventuelles de réseau incendie, pose d'appareillages, réparations, essais). Ces interventions sont réalisées en régie par le personnel du Service de l'Eau et de l'Assainissement ou par les entreprises détentrices des marchés de travaux « eau potable ».*

*Les dépenses d'investissement (pièces pour réparation, extension de réseau, pose ou remplacement d'appareillages...) seront payées par le budget annexe de l'eau de **Le Mans Métropole** au fur et à mesure de l'établissement des factures par les entreprises prestataires.*

*Elles feront l'objet d'une refacturation annuelle à la **commune de La Chapelle Saint Aubin**. **Le Mans Métropole** adressera un titre de recettes à la **commune de La Chapelle Saint Aubin** accompagné d'un mémoire récapitulatif des factures mandatées signé par le Trésorier Principal.*

*Les dépenses de fonctionnement relatives à la vérification des installations (essais, nettoyage et peinture des poteaux d'incendie) exécutée en régie par le personnel du Service de l'Eau et de l'Assainissement seront refacturées annuellement à la **commune de La Chapelle Saint Aubin** sur la base du bordereau de prix communautaire. Pour ce faire, **Le Mans Métropole** adressera un titre de recettes à la **commune de La Chapelle Saint Aubin** accompagné d'un mémoire récapitulatif des interventions réalisées par le personnel communautaire.*

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

*Les deux parties conviennent de se tenir mutuellement informées des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette convention et se réservent la possibilité d'en modifier les dispositions par avenant.*

**ARTICLE 4 – REGLEMENT DES LITIGES**

*En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Nantes.*

*Fait au Mans, le .....*

**LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN**

**Le Maire,  
Joël LE BOLU**

**LE MANS MÉTROPOLE,  
Communauté Urbaine,  
Le Président,  
Stéphane LE FOLL**

\*\*\*\*\*

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal ;

- d'une part, d'approuver le projet de convention ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

**Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à une convention avec Le Mans Métropole portant sur la prise en charge de l'entretien des bornes à incendie.

## **XXII – RAPPORT D’ACTIVITES 2017 DE LE MANS METROPOLE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Monsieur le président de Le Mans Métropole a, dans le respect des dispositions de l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé un rapport très complet retraçant l’activité de l’établissement public de coopération intercommunale en 2017.

Chaque élu de la commune a été destinataire de ce document également tenu à la disposition du public qui présente les actions de la communauté urbaine du Mans ainsi que des agrégats budgétaires et financiers.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication relative au rapport d’activités 2017 de Le Mans Métropole.

## **XXIII – PERSONNEL COMMUNAL : AVANTAGES EN NATURE**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

L’article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique stipule que tout avantage en nature dont bénéficient les élus et le personnel doit faire l’objet d’une délibération nominative annuelle précisant les modalités d’attribution et d’usage des biens ou services mis à disposition par la collectivité.

Les délibérations des 24 février 1989, 20 juin 1996 et 10 décembre 2010 fixent la liste des emplois donnant lieu à attribution d’un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Le tableau ci-dessous qui a été présenté au conseil municipal le 12 décembre 2016 demeure inchangé quant aux logements concédés par nécessité absolue de service, un changement d’agent occupant le pavillon situé au complexe sportif étant intervenu depuis le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

<b>Emploi concerné</b>	<b>Type</b>	<b>Adresse</b>	<b>Modalités d’attribution</b>	<b>Identité de l’occupant</b>
Gardien du centre Saint Christophe	Maison 4 pièces avec sous-sol	Centre Saint Christophe Rue de l’Europe La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l’occupant	M. Alain Lanceleur
Gardien du complexe sportif	Maison 4 pièces avec sous-sol	Complexe sportif Raoul Rousselière Rue de Coup de Pied La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l’occupant	M. Corentin Daillière (depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2018), précédemment M. Yann Moreau (jusqu’au 31 août 2018)
Gardien du groupe scolaire Pierre Coutelle – restaurant scolaire – mairie – maison pour tous	Maison 4 pièces de plain-pied avec garage	25, rue de la République La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l’occupant	M. Fabrice Barbot

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité à en prendre acte.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication relative aux avantages en nature constitués par les logements de fonction attribués par nécessité absolue de service à des agents de la collectivité.

### **XXIV – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATIF DU REGIME INDEMNITAIRE : INCLUSION DES INDEMNITES VERSEES AUX REGISSEURS**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire des agents de la commune qui repose sur les bases réglementaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Une seconde délibération est intervenue le 22 juin 2017 portant modification du régime applicable au responsable des services techniques.

Les régisseurs titulaires des régies de recettes des locations des salles municipales, des centres de loisirs et des spectacles perçoivent chacun une indemnité de responsabilité de 110,00 €, montant défini en fonction de la moyenne des recettes encaissées mensuellement comprise entre 500,00 et 3 000,00 €.

Considérant que l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P., il est proposé au conseil municipal d'intégrer cette indemnité au sein de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), à hauteur de 110,00 € par an, soit 9,17 € par mois à servir en sus de l'I.F.S.E. qui leur est attribuée.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la modification de l'I.F.S.E. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en incluant une ligne spécifique d'un montant annuel de 110,00 € correspondant antérieurement au versement de l'indemnité de responsabilité servie aux régisseurs de recettes, cette dernière se trouvant désormais supprimée.

### **XXV – PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU TABLEAU PERMANENT DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Un agent employé au sein du service administratif fera l'objet d'un détachement à compter du 1<sup>er</sup> février.

Pour assurer son remplacement si possible avec une période de quelques jours de « tuilage », il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi à temps complet d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (le tableau sera automatiquement mis à jour en fonction du grade de recrutement de l'agent).

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux qui se présenterait comme suit :

Filières et grades	Tableau au 1 <sup>er</sup> novembre 2018	Tableau au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 28,00 h / semaine	1	1
Adjoint administratif	2	2
Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 (+1)
<i>Filière technique</i>		
Agent de maîtrise principal	1	1
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 32 h 00 / semaine	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 31 h 00 / semaine	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 29 h 30 / semaine	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 28 h 00 / semaine	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 26 h 15 / semaine	1	1
Adjoint technique	2	2
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (mise à jour automatique en fonction du grade de recrutement)		1
<i>Filière animation</i>		
Adjoint d'animation	2	2
Adjoint d'animation T.N.C. 31 heures 30 / semaine	1	1
Adjoint d'animation T.N.C. 21 h 45 / semaine	1	1
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2
<i>Filière culturelle</i>		
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe T.N.C. 28 h 00 / semaine	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>		
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe (mise à jour automatique en fonction du grade de recrutement)	1	1
<i>Filière sportive</i>		
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports)</i>		
	1	1

### Discussion

Messieurs Jarossay et Le Bolu précisent que la durée hebdomadaire du poste ainsi créé sera de 35 heures contre 28 heures actuellement afin de tenir compte des charges supplémentaires de travail inhérentes à des opérations d'investissement parmi lesquelles la construction de la nouvelle mairie ou bien encore des courts de padel couverts. Il appartient à la collectivité de conserver le poste de l'agent dans le cas où le détachement ne serait pas reconduit ou s'il n'optait pas pour l'intégration.

## Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux avec la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **XXVI – COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

- **Décision n° 1** : du 17 octobre 2018 relative à la signature avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie d'un contrat portant sur l'autorisation de la reproduction et de la représentation de copies numériques et de copies papier de journaux, périodiques et livres français ou étrangers à l'attention des élus et des agents moyennant le coût annuel de 350,00 € H.T. (T.V.A. en sus 10 %) pour un effectif de 11 à 50 personnes élus et agents. Pour 2018, la redevance se trouve réduite de moitié.
- **Décision n° 1** : du 24 octobre 2018 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée à Groupama Centre Manche sise 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres cedex se rapportant au lot n° 1 des marchés d'assurance, « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » moyennant la somme de 0,24 € H.T. / m<sup>2</sup> 0,26 € T.T.C.) de la superficie à assurer, soit au total 4 188,24 € H.T. (4 537,26 € T.T.C.).
- **Décision n° 2** : du 24 octobre 2018 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée à SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allendé 79031 Niort cedex 9 se rapportant au lot n° 2 des marchés d'assurance, « assurance des responsabilités et des risques annexes » moyennant le taux de 0,131 % de la masse salariale brute du dernier budget primitif hors charges patronales (c'est-à-dire le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, l'ensemble évalué à 834 000,00 €), soit une cotisation de 1 092,54 € H.T. (1 190,87 € T.T.C.).
- **Décision n° 3** : du 24 octobre 2018 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée à Groupama Centre Manche sise 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres cedex se rapportant au lot n° 3 des marchés d'assurance, « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » moyennant la somme annuelle de 2 739,05 € H.T., soit 3 369,03 € T.T.C.
- **Décision n° 4** : du 24 octobre 2018 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée à SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allendé 79031 Niort cedex 9 se rapportant au lot n°4 des marchés d'assurance, « assurance protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus » moyennant la somme annuelle de 644,00 € H.T., soit 723,96 € T.T.C.
- **Décision n° 5** : du 24 octobre 2018 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée à APRIL Entreprise représentant la compagnie CNP Assurances sise 90, avenue Félix Faure – CS 73344 – 69439 Lyon cedex 03 se rapportant au lot n° 5 des marchés d'assurance, « assurance des prestations

statutaires » pour les garanties couvrant les risques accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service au taux de 0,62 % de la masse salariale du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. (954 070,00 € en 2017) ainsi que la garantie décès au taux de 0,18 %, soit une cotisation annuelle prévisionnelle de 7 632,56 € T.T.C.

- **Décision n° 1** du 21 novembre 2018 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée portant sur la réfection du court de tennis extérieur n° 1 à la société Polytan France Entreprises – Chemin des Vignes – CS 29008 – 80094 Amiens cedex 3 moyennant le prix de 66 666,67 € H.T., soit 80 000,00 € T.T.C.
- **Décision n° 1** du 5 décembre 2018 relative à la transformation de la régie d'avances temporaire de l'accueil municipal de loisirs en régie d'avances permanente de l'accueil municipal de loisirs.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ces informations.

\*   \*   \*   \*   \*   \*   \*

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 heures 15.

\*   \*   \*   \*   \*   \*   \*

**Le maire,**










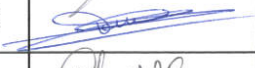



**Joël LE BOLU**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Pierre PRIGENT**

Procès-verbal affiché  
du 21 décembre 2018 au

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
CZINOBER Matthias			X	LE BOLU Joël	
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte			X	DUMONT Valérie	
GUINOIS Sophie			X	JAROSSAY Joël	
COLLET Cédric			X	DYAS Emmanuel	
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric			X		

le secrétaire de séance, PRIGENT Jean-Pierre

